



**Briefings sur le développement rural à Bruxelles**  
**Série de rencontres sur le thème du développement ACP-UE**

**Briefing n° 10: Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP**

*Bruxelles, 29 avril 2009*

## **Un Reader<sup>1</sup>**

### **Ressources sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)**

*compilé par Isolina Boto, Camilla La Peccerella et Silvia Scalco (CTA)  
avec la contribution du Prof. Martin Tsamenyi (ANCORS)*



partageons les connaissances au profit des communautés rurales  
sharing knowledge, improving rural livelihoods

<sup>1</sup> La plus grande partie de ce Reader a été reprise directement des documents et des sites web officiels et toutes traductions sont non officiels. Il ne se veut pas exhaustif mais vise à donner un aperçu général de la problématique de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de ses impacts dans les pays ACP, ainsi qu'à fournir des sources d'information utiles. Pour toutes contributions additionnelles, veuillez contacter Isolina Boto ([boto@cta.int](mailto:boto@cta.int)) ou Camilla La Peccerella ([lapeccerella@cta.int](mailto:lapeccerella@cta.int)) Le Reader et une grande partie des ressources sont disponibles en ligne à : <http://bruxellesbriefings.net>.



## Index

1. Introduction	5
2. Le contexte : la mondialisation des pêcheries	6
Commerce international de poisson : données et tendances clés	7
Le problème mondial de la pêche INN	7
3. Qu'est-ce que la pêche INN ?	8
3.1 Définitions de la pêche INN	8
3.2 Types de pêche INN	9
3.3 Gouvernance de la pêche : les activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS)	10
4. Estimation de l'étendue de la pêche INN	10
5. Impacts économiques et sociaux de la pêche INN	12
5.1 Les impacts de la pêche INN sur les Pays ACP	14
6. Initiatives existantes de lutte contre la pêche INN	14
6.1 Nations Unies	14
6.2 Union européenne	16
6.2.1 Le Règlement sur la pêche INN du 29 septembre 2008	17
6.3 Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	20
6.4 Le groupe ACP	22
7. La pêche INN dans les pays ACP : évaluations régionales	23
7.1 La pêche INN en Afrique	23
7.1.1 L'approche du NEPAD	25
7.2 La pêche INN dans les Caraïbes	25
7.3 La pêche INN dans le Pacifique	27
8. Implications du règlement CE pour les pays ACP	28
8.1 Commerce de la pêche ACP-CE	28
8.2 Impacts et défis du règlement UE pour les pays ACP	30
8.3 Préoccupation concernant le Règlement INN au niveau régional ACP	32
9. Principales mesures de lutte contre la pêche illégale	34
Ressources disponibles en ligne (anglaises et françaises)	39
Actualités sur les médias	44
Sites web	46
Acronymes	49



# Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Impacts et défis pour les pays ACP

## 1. Introduction

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est un grave problème mondial, l'un des principaux obstacles à la gestion durable des pêches. Elle représente une perte importante de revenus, notamment pour des pays parmi les plus pauvres au monde, où la dépendance à l'égard de la pêche pour l'alimentation, les moyens de subsistance et les revenus est élevée.

La pêche INN n'est pas un phénomène nouveau mais elle a gagné en visibilité et en intensité ces 20 dernières années : elle est de plus en plus présente en haute mer.

Elle inclut des activités diverses telles que la pêche non autorisée dans les zones économiques exclusives (ZEE) et dans les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la prise d'espèces jeunes et protégées, l'utilisation d'engins prohibés, la non déclaration des prises, etc. Elle est motivée par le gain économique et est parfois associée, dans les pêcheries industrielles, au crime organisé.

Elle profite de la faiblesse des systèmes de gestion, prend comme cibles les pays en développement et tire parti de la corruption au sein des administrations pour l'immatriculation des navires, les « permis de pêche » et les opérations sur terre.

La pêche INN constitue un enchevêtrement complexe d'actions et d'organes ne se limitant pas à la pêche illicite, mais également au fret, à la transformation, au débarquement, à la vente et à la distribution de poissons et de produits halieutiques. Le soutien et l'approvisionnement de navires, ainsi que le financement, font également partie du cercle délictueux de la pêche INN.

Bien plus, la pêche INN :

- met à mal les efforts nationaux et régionaux de gestion de la pêche;
- fait obstacle aux efforts de reconstitution des réserves;
- accélère la diminution de nombreuses pêcheries et
- affecte potentiellement la sécurité alimentaire et de subsistance des communautés défavorisées des pays en développement<sup>2</sup>.

En outre, La pêche INN:

- provoque des effets néfastes sur la situation économique et sociale de ceux qui sont impliqués dans la pêche légale;
- fausse la concurrence pour les pêcheurs qui opèrent légalement et diminue la motivation à respecter les règles;
- Menace la survie des communautés côtières dans les pays en développement et compromet la viabilité des ressources;
- contribue à l'épuisement des stocks de poissons dans le monde entier et compromet les efforts visant à sécuriser et reconstruire les stocks pour l'avenir;
- Détruit les habitats marins.

<sup>2</sup> Sources : Ndiaga Gueye, Considérations générales relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), contribution spéciale au Déjeuneur-débat sur la Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), organisé en marge de la 16e Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE de Port-Moresby (Papouasie Nouvelle Guinée), 25 novembre 2008 ; MRAG, Review of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing on Developing Countries, 2005 (uniquement en anglais), [www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf](http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf); OCDE, Pourquoi la pêche pirate perdure : les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, 2005, [http://www.oecd.org/document/20/0,3343,fr\\_2649\\_33901\\_35838036\\_1\\_1\\_1\\_1,00&&en-USS\\_01DBC.html](http://www.oecd.org/document/20/0,3343,fr_2649_33901_35838036_1_1_1_1,00&&en-USS_01DBC.html).

Ce fléau moderne continue à contaminer les pêcheries mondiales et à menacer la conservation de l'environnement marin et sa durabilité. La pêche INN et les activités connexes sont motivées par des profits élevés, par la croissance des marchés mondiaux de produits de la pêche et par la surcapacité de l'industrie de la pêche. La faiblesse des systèmes de gouvernance constitue le terreau des activités INN. Des estimations récentes évaluent la pêche INN entre 10 et 23 milliards de dollars US chaque année dans le monde, bien qu'il soit difficile d'en calculer l'étendue exacte étant donné le caractère occulte des activités<sup>3</sup>. La pêche INN s'insinue dans toutes les régions du monde, en haute mer, dans les zones économiques exclusives et dans les pêcheries côtières. En l'absence de contrôle efficace, ces activités posent des problèmes graves dans tous les types de pêcheries: industrielles, de petite taille et artisanales, avec des impacts environnementaux, économiques et sociaux potentiels.

Tous les États sont touchés par la pêche INN, qu'ils soient côtiers et concernés par la gestion de leurs pêcheries, par le bien-être de leurs communautés dépendant de la pêche et par la préservation de la biodiversité; ou États du pavillon concernés par leurs responsabilités et par les difficultés socioéconomiques des pêcheurs qui respectent les mesures de gestion et de conservation; ou encore États de port désireux de contrôler les prises pénétrant leurs infrastructures; ou États de marché s'efforçant de garantir à leurs consommateurs une importation de produits pêchés légalement et sûrs. Il est évident que la pêche INN est un problème commun appelant des solutions de coopération.

La communauté internationale a tenté d'éradiquer la pêche INN via nombre de mesures depuis que le problème est devenu une priorité mondiale il y a une dizaine d'années<sup>4</sup>. Mais sa nature complexe exclut les solutions simples et uniformes. Au terme de dix années de lutte contre la pêche INN, des débuts de réponses efficaces ont été formulées et les gouvernements ainsi que la société civile ont été sensibilisés aux impacts négatifs de la pêche INN. Ainsi, ces dix dernières années, la priorité est passée du suivi des navires de pêche INN à leurs prises<sup>5</sup>.

## **2. Le contexte : la mondialisation des pêcheries**

Les pêcheries et les activités de pêche, y compris la production, le commerce et la gouvernance, se sont peu à peu mondialisées. Derrière la création de ce qui est devenu une économie mondiale de la pêche, on trouve des facteurs tels que la communication rapide, le transport, la réfrigération et les technologies de l'information. D'autres facteurs viennent s'y ajouter, tels que les expéditions de pêche combinées, qui unissent des activités auparavant dispersées au niveau international, à travers une coordination directe entre les entreprises ou des mécanismes moins directs tels que les marchés et les prix.

On observe une mondialisation sur toute la chaîne de fourniture, de la pêche et de l'élevage de poissons au transport des produits vers les points de consommation finaux, en passant par la transformation sur terre ou en mer. Ainsi, la transformation industrielle du poisson s'effectue de plus en plus en-dehors du

---

<sup>3</sup> MRAG and Fisheries Ecosystems Restoration Research, University of British Columbia, The Global Extent of Illegal Fishing, Marine Resources Assessment Group, 2008 (uniquement en anglais), [www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf](http://www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf). Le rapport indique que ses estimations n'incluent pas les prises qui sont des rejets ou des prises légales non déclarées.

<sup>4</sup> La pêche INN a été inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité de la pêche de la FAO (COFI) depuis sa vingt-troisième session en 1999. En 1999, le COFI a entamé un processus d'élaboration d'un plan d'action sur le sujet, le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN) de la FAO adopté par le COFI en 2001 (Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, <http://www.fao.org/DOCREP/003/Y1224FY1224F00.HTM>). Chaque COFI qui a suivi a inscrit la pêche INN à son ordre du jour. La conférence de la FAO et d'autres réunions ministérielles se sont également penchées sur la pêche INN. En 2003, la Conférence de la FAO a adopté une résolution sur la pêche INN. La réunion ministérielle de 2005 relative à la pêche, en partie consacrée aux activités liées à la pêche INN, a produit la Déclaration de Rome sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2005.

<sup>5</sup> Ndiaga Gueye, Considérations générales, cit.

pays d'origine<sup>6</sup>. L'aquaculture et la mariculture ont également noué des liens étroits avec le secteur de la pêche marine<sup>7</sup>.

La gouvernance de l'économie mondiale de la pêche est également mondialisée, à travers un système décentralisé mais néanmoins relativement cohérent de traités, d'instruments internationaux non obligatoires, ainsi que de l'émergence d'une série d'accords privés soutenus par des organisations non gouvernementales (ONG) influentes sur la scène internationale jouissant d'une légitimité internationale publique. Parmi les acteurs actuellement impliqués dans ce cadre réglementaire mondial, nous trouvons : les États côtiers, les États de pavillon, les États de pêche, les États de port, les États d'inspection, les États de marchés, les ORGP, les flottes et les entreprises de pêche, les organisations intergouvernementales et les ONG<sup>8</sup>.

### **Commerce international de poisson : données et tendances clés**

Selon la FAO, environ 45% des prises halieutiques mondiales pénètrent les marchés internationaux. En 2006, les exportations mondiales totales de poisson et de produits dérivés atteignaient 85,9 milliards USD, soit une augmentation de 55% par rapport à 2000. De même, la valeur des importations pour la même période atteignait 89,6 milliards USD, soit une augmentation de 49%. Les États développés absorbent plus de 80% des importations halieutiques mondiales totales en termes de valeur. La CE est le plus grand marché mondial de poisson, avec environ 40% des importations mondiales. Le Japon et les États-Unis représentent 35% supplémentaires des importations mondiales totales de produits halieutiques. L'importante contribution des pays en développement dans le commerce international de poisson est incontestable. Les exportations nettes des États en développement ont connu une augmentation continue ces dernières dizaines d'années, estimée en 2006 à 49% en valeur et à 59% en quantité des exportations halieutiques totales. Cette tendance globale est avant tout déterminée par la Chine, devenue le plus grand exportateur de poisson au monde. Les exportations nettes cumulées de produits halieutiques des pays en développement excèdent largement les revenus des exportations de grands produits tels que le café, les bananes et le caoutchouc.

L'augmentation des valeurs et des volumes de l'ensemble des produits halieutiques reflète la mondialisation grandissante des chaînes de valeur de la pêche, où la transformation est effectuée en Asie, ainsi qu'en Europe centrale et orientale et en Afrique du Nord. L'externalisation de la transformation a lieu au niveau régional et mondial, selon la forme du produit, les coûts de la main-d'œuvre et la durée du transport. De nombreuses espèces, telles que le saumon, le thon, le loup-de-mer et le tilapia, sont de plus en plus vendues transformées. De plus, on assiste à une internationalisation ou mondialisation grandissante des chaînes de distribution sous l'influence de la demande des grands distributeurs<sup>9</sup>.

### **Le problème mondial de la pêche INN**

La pêche INN est un phénomène mondial avec un important impact environnemental, économique et social. Elle contribue à la diminution des réserves halieutiques et menace les habitats, avec des conséquences interdisciplinaires dans les deux domaines en eaux territoriales et en haute mer. À cause de la nature mondiale des pêcheries et des activités de pêche, toute diminution des prises dans une région du monde, quelle qu'en soit la cause, menace également la sécurité alimentaire des États importateurs de poisson et donc l'approvisionnement alimentaire mondial. L'absence de données exactes rend encore plus difficile la détermination de la quantité de poisson vendu sur les marchés internationaux issu de la pêche INN.

---

<sup>6</sup> Par exemple, les conserveries de thon en Afrique occidentale se ravitaillent au Pacifique Sud ou en Asie afin de garantir une production annuelle pour les marchés japonais et européen, les transformateurs thaïs se ravitaillent quant à eux mondialement, avec une production largement supérieure à 25 % du thon en conserve mondial.

<sup>7</sup> Le thon rouge issu de la mariculture en Méditerranée est en compétition sur les marchés japonais avec le thon rouge pêché en Antarctique. C'est également le cas d'autres pêcheries, l'élevage venant compenser la diminution continue des captures marines. Ces exemples illustrent l'intégration grandissante des segments de l'économie mondiale de la pêche via des réseaux de transport et des chaînes de production en interaction.

<sup>8</sup> Secrétariat du Commonwealth, Development Impact of the Council Regulation Establishing a European Community System to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing on Commonwealth ACP member countries – Rapport final, novembre 2008 (uniquement en anglais),

[http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURRegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURRegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

<sup>9</sup> Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit.,

[http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURRegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURRegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

Nombre d'aspects relativement positifs de la production halieutique mondialisée, de sa commercialisation et des accords de marché, en particulier leur flexibilité ainsi que leur rapidité de repositionnement mondial, facilitent également structurellement la pêche INN et la soutiennent. Par conséquent, la lutte contre les pêcheurs INN est particulièrement difficile.

Les éléments suivants de l'économie mondiale de la pêche peuvent être considérés comme soutenant non intentionnellement la pêche INN :

- On constate une *demande halieutique élevée* dans des centres de marché clés, les prix élevés étant fixés pour une série de produits de la mer, notamment l'ormeau, l'aileron de requin, la girelle Napoléon vivante et le thon frais et réfrigéré. Alors que le marché illicite de ces produits a une portée mondiale, l'offre provient de zones géographiques spécifiques telles que l'Australie et l'Asie du Sud-est, avec un impact négatif sur ces pêcheries.
- Un autre facteur est la *nature internationale du commerce de la pêche*, notamment l'affrètement, l'équipage et le pavillonnage. L'absence de conditions juridiques suffisantes liant les propriétaires bénéficiaires aux journaux de bord des navires permet à ces propriétaires de se retrancher derrière le voile de l'entreprise et donc de mener et de bénéficier plus librement d'activités INN.
- La *nature mondiale des opérations de production* et des marchés de produits halieutiques facilite le blanchiment de ces produits, essentiel à la pêche INN. En particulier, la facilité de transbordement, ainsi que l'anonymat de la chaîne du froid du transport des produits halieutiques, empêchent la traçabilité des produits INN.
- L'anonymat, la vitalité et la rapidité de transaction sur les *marchés mondiaux de pavillons, d'équipages et de navires* soulignent la flexibilité d'action des navires INN d'une zone de production à une autre.

Dans certaines régions du monde, en particulier les eaux non réglementées, la pêche INN vient également s'ajouter à d'autres formes de délinquance, telles que la piraterie et le trafic de stupéfiants. Ces derniers temps, la pêche INN est en outre associée au crime organisé, appelant à une réaction collective des États affectés<sup>10</sup>.

### 3. Qu'est-ce que la pêche INN ?

#### 3.1 Définitions de la pêche INN

Plusieurs instruments internationaux contiennent des dispositions s'appliquant au contrôle de la pêche INN. Parmi ceux-ci, citons la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, l'Accord de conformité de la FAO de 1993, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants (Accord de 1995), et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Aucun de ces instruments n'a vocation à lutter directement contre la pêche INN. À la fin des années 1990, les préoccupations sur la croissance de la pêche INN dans le monde ont rapidement grandi. Lancée en 1999, une initiative du Comité de la pêche de la FAO a culminé en mars 2001 avec l'adoption d'un Plan d'action international (PAI) sur la pêche INN. Ce PAI est un accord volontaire élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

Le paragraphe 3 du PAI de la FAO fournit une définition de la pêche INN :

3.1 Par pêche illicite, on entend des activités de pêche:

3.1.1 effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements;

3.1.2 effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable; ou

---

<sup>10</sup> Secrétariat du Commonwealth, *Development Impact, cit.*, [http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUJURegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUJURegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

3.1.3 contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.

3.2 Par pêche non déclarée, on entend des activités de pêche:

3.2.1 qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux; ou

3.2.2 entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

3.3 Par pêche non réglementée, on entend des activités de pêche:

3.3.1 qui sont menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation; ou

3.3.2 qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

3.4 Nonobstant le paragraphe 3.3, il peut arriver que des activités de pêche non réglementée se déroulent sans contrevenir au droit international applicable et qu'il ne soit pas nécessaire, par conséquent, de prendre à leur encontre les mesures envisagées.

## **3.2 Types de pêche INN**

Ces définitions formelles n'aident pas forcément à comprendre la grande diversité de types d'activités s'apparentant à la pêche INN. Plusieurs types communs de pêche INN sont repris ci-dessous :

1) Les activités illicites/de braconnage sont les plus faciles à définir. Elles sont souvent qualifiées de pêche sans licence dans une ZEE. Elles peuvent concerner des navires nationaux, des navires autorisés à pêcher dans une zone adjacente traversant la limite pour pêcher dans une zone pour laquelle ils n'ont pas de licence et les navires pêchant en haute mer traversant la limite pour la même raison.

2) D'autres types de pêche illicite peuvent être exercés par des navires avec une licence en bonne et due forme. Ces navires peuvent toujours pêcher illégalement en contrevenant aux conditions de leurs licences, par exemple en utilisant un équipement illégal, en pêchant au-delà du quota fixé et dans des zones réservées et/ou hors saison, en dépassant les limites de prises secondaires, en omettant complètement ou partiellement des données ou en soumettant des informations erronées.

3) La déclaration erronée ou la non-déclaration de prises ou d'autres données peut être assimilée à de la pêche illicite et non déclarée. La définition de la FAO suggère que la pêche non déclarée n'est pas nécessairement illicite, bien qu'elle le soit évidemment lorsque les obligations de déclaration font partie du droit national et des réglementations ou des conditions de licence.

4) La pêche non réglementée est bien décrite par la définition du PAI de la FAO. Elle comprend la pêche en haute mer par des « resquilleurs », ceux qui ne se soumettent pas aux accords de gestion régionale et refusent de se conformer aux mesures de conservation et de gestion établies par ces accords. Elle comprend également la pêche en haute mer en l'absence d'accords régionaux de gestion<sup>11</sup>.

Par conséquent, on peut observer dans une même ZEE de la pêche sans licence (braconnage), une sous ou non-déclaration ou encore de la pêche non autorisée selon la zone, la saison, l'équipement, le

---

<sup>11</sup> Cependant, même dans ce cas, les États sont à la base tenus, en vertu du droit coutumier international et de la Convention des Nations unies sur le droit maritime, d'utiliser les réserves halieutiques de manière durable.

quota ou l'espèce. En dehors des ZEE, on peut constater une non-conformité avec une ORGP ou de la pêche non réglementée en-dehors de la zone d'une ORGP<sup>12</sup>.

### 3.3 Gouvernance de la pêche : les activités de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

A niveau national, les pays peuvent aborder le problème de la pêche INN à travers la mise en œuvre des mesures empêchant l'accès aux ports pour les navires dont les activités de pêche INN sont connues<sup>13</sup>.

A cette fin, les activités de suivi, de contrôle et de surveillance de la pêche (SCS) sont des éléments essentiels du processus de gestion de la pêche. La diminution rapide des réserves halieutiques clés dans les années 1980 et 1990 a incité les gouvernements à chercher à contrôler plus efficacement les activités de pêche et le mouvement des produits de cette pêche.

Les définitions contemporaines du concept de SCS vont au-delà de l'idée traditionnelle des simples politiques de SCS. Les activités de SCS englobent :

- Le *suivi* : la collecte, l'évaluation et l'analyse des activités de pêche, notamment : les prises, la composition des espèces, les efforts de pêche, les prises accessoires, les rejets et les zones d'activités. Ces informations de base éclairent les gestionnaires de la pêche dans leurs décisions. Des données indisponibles, inexactes ou incomplètes entraveront le développement et la mise en œuvre des mesures par les gestionnaires.

- Le *contrôle* implique la spécification des modalités et des conditions de pêche de ressources. Ces spécifications sont généralement incluses dans la législation nationale relative à la pêche ou dans d'autres accords nationaux, sous-régionaux ou régionaux. La législation fournit la base de l'application, via SCS, de ces accords de gestion de la pêche.

- Par *surveillance*, on entend la régulation et la supervision des activités de pêche garantissant le respect de la législation nationale, ainsi que des modalités, des conditions d'accès et des mesures de gestion. Cette activité est nécessaire afin d'empêcher la surexploitation des ressources, de limiter le maraudage et de garantir l'application des accords de gestion<sup>14</sup>.

## 4. Estimation de l'étendue de la pêche INN

Du fait de sa nature même, l'estimation de la pêche illicite est extrêmement difficile et n'a jamais été tentée à l'échelle mondiale. Les navires de pêche, en particulier ceux qui pêchent en haute mer et selon des accords tiers d'accès aux eaux ZEE (Zones économiques exclusives, qui peuvent s'étendre jusqu'à 200 nm des côtes), sont très mobiles. Bien qu'il existe plusieurs études du niveau de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) dans les pêcheries individuelles (dans les ZEE et en haute mer), seul un petit nombre d'entre elles ont tenté d'estimer son impact sur une région entière.

Dans un rapport de 2008, le MRAG a établi, pour la première fois, une étude détaillée des estimations mondiales des prises actuelles et historiques illicites et non déclarées<sup>15</sup>. Le niveau de prises INN a été calculé sur une base régionale et en fonction du groupe d'espèces. Les résultats démontrent qu'il existe des différences régionales significatives dans les prises INN et leurs tendances, le centre-est de l'Atlantique enregistrant les niveaux les plus élevés et le Pacifique du sud-ouest, les plus bas. Ces 10 dernières années, la pêche INN a diminué dans 7 zones, augmenté dans une et s'est maintenue dans les 7 restantes.

<sup>12</sup> MRAG, Review of Impacts, cit., [www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf](http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf)

<sup>13</sup> Voir site web de la FAO (uniquement en anglais) : <http://www.fao.org/fishery/topic/3195/en>

<sup>14</sup> Voir site web de la FAO (uniquement en anglais): <http://www.fao.org/fishery/topic/302123/en>

<sup>15</sup> MRAG et Fisheries Ecosystems Restoration Research, The Global Extent, cit., [www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf](http://www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf). D'un point de vue méthodologique, l'analyse s'est limitée aux prises illicites et non déclarées (IN), à savoir celles pêchées dans une ZEE illicitement et sans les relâcher et généralement non déclarées, ainsi que toutes les prises en haute mer non déclarées sujettes à la juridiction d'une Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), à l'exclusion des rejets et les prises artisanales non réglementées. Voir également Agnew, Pearce, Pramod, Peatman, Watson et al., Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing, PLoS ONE 4(2) 2009, (uniquement en anglais), <http://www.plosone.org/article/info:doi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0004570>

Région	1980-84	1985-89	1990-94	1995-99	2000-03
Atlantique du nord-ouest	26%	19%	39%	15%	9%
Atlantique du nord-est	10%	10%	12%	11%	9%
Atlantique du centre-ouest	16%	14%	14%	11%	10%
Atlantique du centre-est	31%	38%	40%	34%	37%
Atlantique du sud-ouest	15%	18%	24%	34%	32%
Atlantique du sud-est	21%	25%	12%	10%	7%
Indien occidental	31%	24%	27%	25%	18%
Indien oriental	24%	29%	30%	33%	32%
Pacifique du nord-ouest	16%	15%	23%	27%	33%
Pacifique du nord-est	39%	39%	7%	3%	3%
Pacifique du centre-ouest	38%	37%	37%	36%	34%
Pacifique du centre-est	20%	17%	13%	14%	15%
Pacifique du sud-ouest	10%	9%	7%	7%	4%
Pacifique du sud-est	22%	21%	24%	23%	19%
Antarctique	0%	0%	2%	15%	7%
<b>Moyenne</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>20%</b>	<b>18%</b>

Le chiffre fourni est une moyenne entre les estimations les plus basses et les plus élevées de prises illicites et non déclarées des espèces étudiées, en pourcentage de prises déclarées desdites espèces.

*Moyenne des tendances des estimations de pêche illicite sur des périodes de 5 ans, 1980–2003<sup>16</sup>*

On estime les pertes globales des pêcheries étudiées entre 11 et 19% des prises déclarées pour ces pêcheries, soit quelque 5 à 11 milliards \$ en 2003.

En fonction de la valeur estimée totale des pertes de prises illicites au sein des pêcheries et des zones analysées, augmentée de la proportion des prises mondiales totales, les estimations inférieures et supérieures de la valeur totale des pertes INN mondiales actuelles varient entre 10 et 23 milliards \$ par an, soit entre 11,06 et 25,91 millions de tonnes.

De plus, les tendances régionales soulèvent des questions liées à la qualité de la gestion des pêcheries. Dans *l'Atlantique du centre-ouest*, on observe une amélioration stable du contrôle des États côtiers sud-américains et de la Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique (ICCAT). Dans *l'Atlantique du centre-est*, en revanche, on enregistre une augmentation stable de la pêche illicite, atteignant un niveau beaucoup plus élevé que dans l'Atlantique de centre-ouest. Il s'agit d'une zone étendue, qui couvre de nombreux États avec une grande variété de pêcheries et de types de gouvernance (du Maroc à l'Angola). Durant une partie des années 1990, les États côtiers d'Afrique du nord-ouest ont en particulier exercé un contrôle plus rigoureux de leurs ressources, entraînant une diminution des prises illicites. En revanche, selon le rapport de la fin des années 1990, des pays tels que la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria ont connu une augmentation des prises illicites du fait de leurs conflits internes.

On souligne une incertitude grandissante concernant les niveaux de prises illicites dans l'Atlantique du sud-ouest depuis le milieu des années 1990, mais les niveaux globaux de pêche INN semblent avoir augmenté à cette époque, une fois de plus à cause du déclin des ressources. Par contre, l'exclusion de navires étrangers et l'imposition d'un contrôle national dans les États côtiers de l'Atlantique du sud-est depuis la fin des années 1980 ont entraîné une réduction notable des prises illicites dans la période, suivie, selon les estimations, d'une diminution soutenue.

Le déclin dans *l'océan Indien occidental* reflète l'augmentation progressive des contrôles par les États côtiers, en particulier ceux de l'extrême nord de la région de la Communauté de développement d'Afrique

<sup>16</sup> Agnew et al., Estimating the Worldwide Extent, cit., <http://www.plosone.org/article/info:doi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0004570>

australe (SADC), ainsi qu'une réduction des prises non déclarées, selon la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC).

L'*océan Indien oriental* a connu une augmentation progressive des prises illicites, mais cela occulte une dynamique complexe dans laquelle certains États côtiers semblent avoir été capables de réduire leur niveau de pêche INN durant cette période, alors que la situation semble avoir empiré dans d'autres, avec des volumes élevés de prises INN. Cela peut refléter une pression de plus en plus forte des pêcheries de petite envergure.

L'augmentation des prises illicites estimées dans le *Pacifique du nord-ouest* est presque entièrement due à l'influence de la Chine et de la Russie, les estimations d'autres États de la région étant relativement faibles. Cependant, la base de ces estimations n'est pas aussi fiable que pour d'autres évaluations de cette analyse, ce que reflète l'incertitude grandissante dans la région<sup>17</sup>.

## 5. Impacts économiques et sociaux de la pêche INN

Les impacts biologiques et écologiques de la pêche INN sont bien connus et plutôt évidents.

La pêche INN de grande envergure entrave les mesures de conservation des réserves et la durabilité à long terme des pêcheries. Elle est doublement insidieuse, car son suivi est extrêmement malaisé et ses effets sont très difficiles à prédire, des estimations fiables d'extractions totales ne pouvant être utilisées dans les modèles d'évaluation des réserves. Une autorité de gestion pourra donc même ignorer que la réserve est menacée jusqu'à ce que qu'elle soit fortement réduite. Dans les faits, la pêche INN est de la surpêche entraînant au final un effondrement des réserves, la ressource perdant toute sa valeur pour les pêcheurs licites et INN.

La pêche INN porte également atteinte à l'écosystème et aux espèces associées : les pêcheurs INN ne respectent pas les diverses mesures de contrôle. Ces morts restent également non déclarées<sup>18</sup>. Les effets de la pêche INN sur les pays en développement incluent des impacts financiers, économiques, sociaux et environnementaux/écologiques<sup>19</sup>.

### **Pertes économiques directes**

L'impact le plus évident, ce sont les pertes directes de la valeur des prises qui auraient pu être effectuées par l'État côtier si la pêche INN n'avait pas eu lieu. À côté de la perte de PNB, l'État côtier peut engranger des revenus réels sous la forme de taxes de débarquement, de taxes de licences, d'impôts et autres prélèvements dont sont redevables les opérateurs légaux.

Un rapport de 2005 du MRAG estimait que les prises INN privaient les ZEE de plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne, en majorité en développement, d'au minimum 0,9 milliard \$. En Guinée par exemple, jusqu'à 60 % des navires aperçus durant des patrouilles en 2001 pêchaient illicitement. Ceci, en plus des prises non déclarées de la pêche à la crevette et des transbordements illégaux au sein des ZEE, constitue une grande perte d'opportunités de revenus nationaux. À côté des navires opérant sans licence, la déclaration erronée de prises par des opérateurs licenciés est également avérée. Les déclarations non conformes peuvent atteindre 50 % au Kenya, voire 75 % dans le secteur de la crevette au Mozambique. Le transbordement illégal de prises est également suspecté au sein des ZEE de plusieurs pays en développement, avec des pertes d'opportunités supplémentaires de revenus nationaux.

Il y a d'autres effets macroéconomiques secondaires de la perte de poisson et de ressources marines à cause des navires INN. Parmi ceux-ci, des implications pour les budgets des gouvernements

---

<sup>17</sup> MRAG, The Global Extent of Illegal Fishing, cit., [www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf](http://www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf)

<sup>18</sup> Agnew et Barnes, Economic aspects and drivers of IUU fishing: building a framework in OECD, Fish piracy. Combating IUU Fishing, 2004, (uniquement en anglais),

[http://www.oecd.org/document/43/0,2340,en\\_2649\\_33901\\_35544747\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/43/0,2340,en_2649_33901_35544747_1_1_1_1,00.html)

<sup>19</sup> Il s'agit là de liens significatifs entre ces trois catégories d'impacts. Les impacts économiques se concentrent sur l'aspect macroéconomique. Les impacts sociaux sont présentés séparément, mais ils renvoient également à l'aspect macroéconomique, à savoir les impacts communautaires et domestiques. De même, les impacts environnementaux et écologiques peuvent avoir des effets économiques secondaires, en particulier en ce qui concerne la réduction de productivité des réserves halieutiques.

(exportations de poissons et autres produits de la mer et autres taxes), et pour l'emploi au sein du secteur de la pêche et de la transformation<sup>20</sup>.

### **Pertes économiques secondaires**

En plus des impacts macroéconomiques directs, il existe des impacts indirects et provoqués. Parmi ceux-ci, citons les impacts de la perte de revenus et d'emplois dans d'autres industries et activités en amont et en aval sur la chaîne d'approvisionnement par rapport à l'opération de pêche elle-même.

En amont, la pêche INN fait chuter la demande de matériel, de bateaux et d'équipement de pêche, ainsi que d'autres intrants pouvant être présents.

En aval, on observe un impact négatif potentiel sur la transformation et l'emballage du poisson, ainsi que sur le marketing et le transport. Toute réduction liée de revenus de la pêche aura également des impacts sur la demande de biens de consommation par les familles de pêcheurs.

Selon le rapport 2005 du MRAG, la plupart des prises INN attribuées aux études de cas ne semblent pas propres au pays des eaux territoriales où elles ont eu lieu. Au contraire, elles sont souvent transbordées ou débarquées autre part. Il semble par exemple que les prises de crevettes et de thon illégales du Libéria soient débarquées en Côte d'Ivoire, où de nombreux navires étrangers débarquent déjà une partie de leurs prises de crevettes et de thon illégales dans la région, facilitant donc la déclaration erronée. Actuellement, des pays tels que le Kenya n'ont aucune exigence de licence pour les navires qui pénètrent dans leurs ports ou qui débarquent une partie de leurs prises, rendant les inspections particulièrement difficiles et intensifiant grandement la menace de déclaration erronée.

La réduction effective de l'activité du port à cause de la pêche INN entraîne une perte de revenus secondaires, issus de la transformation et de la réexportation, des revenus du port, des revenus des services, du transport et de l'emploi, ce qui représente à la fois une perte de valeur ajoutée pour les populations affectant leur niveau de vie et une perte de revenus fiscaux pour le pays. Les effets économiques secondaires englobent également des effets multiplicateurs, tels que la perte potentielle d'activités de construction navale et de réapprovisionnement, qui peuvent avoir des effets beaucoup plus profonds sur l'économie du pays du fait des pertes (ou plutôt de l'absence d'opportunités de gains) de savoir-faire technologique<sup>21</sup>.

### **Impacts sociaux**

La pêche INN contribue généralement aux impacts non durables sur les espèces concernées et l'écosystème. Cela peut réduire la productivité, la biodiversité et l'adaptabilité de l'écosystème. Cette réduction risque à son tour d'amoinrir la sécurité alimentaire des pêcheurs artisanaux. C'est particulièrement important dans les communautés fortement dépendantes du poisson comme source de protéines animales, notamment les communautés côtières de pays tels que la Mauritanie, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, le Sénégal, le Libéria, la Sierra Leone, l'Angola et d'autres pays d'Afrique occidentale, ainsi que la Somalie, le Kenya, la Tanzanie et le Mozambique en Afrique du nord-est, de l'est et australe. Ainsi, on estime que 70% des prises d'avant le conflit ont été débarquées dans les ports libériens. Ces derniers temps, les débarquements ont diminué, avec des implications importantes sur les protéines disponibles dans cet État.

Les pêcheurs INN peuvent souvent entrer en conflit avec d'autres utilisateurs. Les conflits entre les pêcheurs INN industriels et les pêcheurs artisanaux ou semi-artisanaux sont particulièrement fréquents dans les pêcheries de crevette autour de l'Afrique (Guinée, Sierra Leone, Libéria, Angola, Mozambique, Somalie) ainsi que dans les pêcheries côtières de Mauritanie et du Sénégal. Ces conflits peuvent être directs (des navires se coulant mutuellement) ou indirects (en supprimant tout le poisson ou toutes les crevettes disponibles), les premiers débouchant souvent sur des accidents, des morts et des blessés chez les pêcheurs artisanaux ou locaux côtiers, ce qui en soit a des conséquences économiques et sociales (prises moins importantes à cause des blessures, perte de revenus) pour les pêcheurs et leurs familles<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> MRAG, Review of Impacts, cit., [www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf](http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf)

<sup>21</sup> MRAG, Review of Impacts, cit., [www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf](http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf)

<sup>22</sup> MRAG, Review of Impacts, cit., [www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf](http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf)

### **Impacts environnementaux**

L'endommagement des réserves halieutiques dû à la surpêche engendrée par les activités de pêche INN tend à réduire les opportunités futures de capture, avec la perte de revenus économiques qui s'en suit. La majorité de nos cas d'études indiquent qu'une pêche non réglementée excessive fait augmenter les niveaux de prises globaux au-delà des niveaux durables, entraînant une surexploitation et un amoindrissement<sup>23</sup>.

La pêche en général peut porter atteinte aux écosystèmes marins fragiles et aux espèces vulnérables telles que les récifs coralliens, les tortues et les oiseaux de mer. La réglementation des pêcheries licites vise à atténuer ces impacts, mais les pêcheurs INN respectent rarement ces exigences<sup>24</sup>.

L'environnement marin, notamment l'écologie marine, peut être endommagée par l'utilisation de matériel et d'équipement inappropriés dans des zones sensibles (récifs coralliens, eaux piscicoles et frayères). De même, les pêcheurs INN peuvent utiliser des explosifs empoisonnés ou d'autres pratiques de pêche destructrices non utilisées par les pêcheurs licites<sup>25</sup>.

## **5.1 Les impacts de la pêche INN sur les Pays ACP**

La plupart des pays ACP, en particulier en Afrique, ont déclaré une grande zone économique exclusive (200 milles marins) et sont en droit de réclamer ou de déclarer leur compétence sur le plateau continental. Pour les pays qui n'ont pas les ressources pour identifier et détourner les pêcheurs INN, cette situation rend vulnérables leurs eaux, avec des conséquences écologiques, sociales, économiques et juridiques. Dans la plupart des pays ACP les données sur les débarquements de poisson ne sont pas claires et il est difficile d'estimer combien ces pays perdent à cause de la pêche illégale. L'incertitude sur les données peut être causée par:

- (I) Le braconnage, en particulier lorsque l'on parle de stocks de poissons, tels que les espèces de grands migrateurs situés dans la ZEE (par exemple, de l'océan Indien),
- (II) de simples erreurs de déclaration ou la non-déclaration des captures, les rapports des captures peuvent être manipulés de façon à ne pas dépasser les limites fixés pour d'espèces cibles ou des captures accessoires;
- (III) le transbordement en mer, afin d'éviter la traçabilité<sup>26</sup>.

## **6. Initiatives existantes de lutte contre la pêche INN**

### **6.1. Nations Unies**

La liberté de la haute mer est subordonnée aux obligations et droits fondamentaux énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks des poissons chevauchants et grands migrateurs (1995). Les activités halieutiques en haute mer portent à la fois sur des stocks distincts situés en dehors des ZEE ainsi que sur des poissons grands migrateurs et des stocks chevauchants.

---

<sup>23</sup> Ainsi, on estime à 20 % les prises mal déclarées par les crevettiers en Guinée. Si les prises secondaires de cette pêcherie sont également très élevées (environ 75 %), une proportion importante de la portion vulnérable des réserves halieutiques démersales (juvéniles) est exploitée. Cependant, en raison du manque d'information sur la composition des prises, l'impact sur les réserves démersales n'est pas encore connu.

<sup>24</sup> On sait notamment que les palangriers peuvent capturer des niveaux élevés de prises secondaires d'espèces menacées telles que les oiseaux de mer, les requins et les tortues. Les palangriers INN qui ne respectent pas les techniques d'atténuation nécessaires représenteront un risque plus grand que les opérateurs légitimes qui s'y conforment. En Angola, au Mozambique et en Papouasie Nouvelle-Guinée, on a enregistré des prises importantes de requins par les palangriers illicites. D'autres équipements déployés par des navires illicites, tels que les filets maillants, ont été observés en Angola, avec un impact potentiel sur des espèces marines plus vulnérables telles que les tortues et les mammifères marins.

<sup>25</sup> MRAG, Review of Impacts, cit., [www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf](http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf)

<sup>26</sup> Castiano M., - Direction Nationale des Pêches, Mozambique – Contribution à la consultation électronique sur la pêche INN du CTA-Groupe de travail ACP sur la pêche, Avril 2009

Au terme du droit international, ces ressources doivent être gérées par des organisations régionales spécialisées. Outre la Convention sur le droit de la mer, les instruments internationaux applicables actuellement à la pêche en haute mer sont les suivants :

- Accord de la FAO visant à favoriser le respect, par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion (1993) ;
- Accord de l'ONU sur les stocks des poissons chevauchants et grands migrateurs (1995) ;
- Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995) ;
- Plan d'action international de la FAO sur la pêche INN (PAI-INDNR), (2001) ;
- Dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2005).

L'Accord sur les mesures de conservation et de gestion et l'Accord de l'ONU sur les stocks des poissons chevauchants et migrateurs sont des textes internationaux juridiquement contraignants et prévoient plusieurs dispositions relatives aux obligations de l'Etat du pavillon, à leur respect et à leur exécution. Le Code de conduite et le Plan d'action international (PAI-INDNR) sont quant à eux des instruments facultatifs axés sur la gestion. Ils ont été formulés de manière à être interprétés et appliqués en conformité avec les règles du droit international qui s'y rapportent. Fondamentalement, ils se complètent dans l'optique d'atteindre un objectif global : des pêches durables et responsables.

#### ***Plan d'action international de la FAO sur la pêche INN (PAI- INDNR)***

Bien que son application soit volontaire, le PAI-INDNR apporte un soutien international aux pays qui envisagent de prendre différents types de mesures contre la pêche pratiquée en particulier par les navires sous pavillon de libre immatriculation. Aux termes du Plan, outre les obligations précises de l'Etat du pavillon, il est prévu, dans certaines dispositions, que les Etats du port recueillent des informations spécifiques sur les activités halieutiques et, le cas échéant, interdisent aux navires pratiquant la pêche INN de débarquer ou de transborder leurs captures. Les Etats peuvent aussi imposer des mesures d'ordre commercial, telles que l'interdiction des importations, à condition que les mesures en question soient conformes aux obligations de l'OMC et adopter des lois en vertu desquelles la vente des captures des navires qui pratiquent une pêche INN constitue une infraction. Le PAI les encourage également à adopter des mécanismes multilatéraux de documentation des captures et de certification dans l'optique d'éliminer le commerce de poisson provenant d'activités INN. Dans le même ordre d'idées, les Etats côtiers sont censés mettre en œuvre des programmes performants de contrôle et de surveillance dans leurs eaux. Conjugué à une mise en œuvre complète et efficace du contrôle par les Etats du pavillon, le développement du contrôle par les Etats du port, complémentaire, pourrait également contribuer à la réduction de la pêche INN en haute mer. A cet égard, une fois transposé dans les législations nationales, le PAI-INDNR est susceptible de jouer un rôle important dans la lutte contre les activités INN.

En vue d'adopter les mesures du Plan d'action international de façon cohérente, les pays ont été encouragés à développer leurs propres plans d'action nationaux, visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN), en sélectionnant des mesures de la «boîte à outils» représentée par le Plan d'action international, et en les adaptant à leur situation particulière<sup>27</sup>.

#### ***Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INN***

Sans préjudice du rôle de l'Etat du pavillon dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'attention est davantage axée sur la contribution des Etats du port. À sa vingt-sixième session en mars 2005, le Comité des pêches a approuvé le Dispositif type de la FAO<sup>28</sup> et reconnu qu'il convenait de renforcer les mesures du ressort de l'Etat du port, en tant qu'instrument de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, étant donné le vide juridique créé par l'absence de mesures contraignantes, convenues d'un commun accord. Le Dispositif type, un instrument facultatif, fixe

<sup>27</sup> OCDE, Pourquoi la pêche pirate perdure : les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, 2005, [http://www.oecd.org/document/20/0,3343,fr\\_2649\\_33901\\_35838036\\_1\\_1\\_1\\_1,00&en-USS\\_01DBC.html](http://www.oecd.org/document/20/0,3343,fr_2649_33901_35838036_1_1_1_1,00&en-USS_01DBC.html)

<sup>28</sup> FAO, Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2005, <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a0985t/a0985t00.pdf>

des normes minimales; les États du port et les organisations régionales de gestion des pêches sont libres d'adopter des normes plus rigoureuses. Dans le but de faciliter la mise en œuvre d'une action efficace par les États du port, le Dispositif aborde des considérations générales, des questions relatives à l'inspection des navires au port, les mesures à prendre lorsqu'un inspecteur constate qu'il y a de bonnes raisons de suspecter qu'un navire de pêche étranger a pratiqué ou soutenu des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et aux informations que l'État du port devrait communiquer à l'État du pavillon<sup>29</sup>.

Une consultation technique destinée à la rédaction d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN est actuellement en train de se dérouler auprès de la FAO. Des négociations en vue d'un accord international juridiquement contraignant sur les "mesures du ressort de l'Etat du port" visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée contre la pêche INN sont actuellement en train de se dérouler au sein de la FAO.

Le point de départ des négociations actuelles a été une décision prise en mars 2007 par 131 pays participant au Comité biennal de la FAO sur les pêches et l'aquaculture. La FAO avait convoqué une Consultation d'experts pour examiner la question en vue d'une première série de négociations qui avaient eu lieu en juin 2008. Le deuxième rencontre a eu lieu en janvier 2009 et les grandes lignes d'un accord ou d'un traité international sur les "mesures du ressort de l'Etat du port" pour interdire l'accès aux ports aux navires pratiquant la pêche INN ont été établies.

Une fois que l'accord entrera en vigueur, les navires de pêche qui souhaitent débarquer leurs prises devront demander l'autorisation à des ports désignés à l'avance, en fournissant un certain nombre d'informations sur leurs activités et leur cargaison. Cela permettra aux autorités d'évaluer et de détecter d'éventuelles irrégularités avant l'accostage. Les réseaux de partage d'informations permettront aux pays de refuser l'accès aux ports à tout navire qui serait soupçonné de pratiquer la pêche INN par d'autres signataires de l'accord ou par des organismes régionaux d'aménagement des pêches. Les ports d'entrée désignés seront équipés de façon à pouvoir effectuer des inspections à bord des bateaux et intercepter les activités illégales.

Toutefois, les derniers détails de l'accord devront être peaufinés au cours d'un prochain cycle de négociations, en mai 2009<sup>30</sup>.

## 6.2 Union européenne

La pêche INN constitue une des principales menaces pour l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, compromettant la fondation même de la politique commune de la pêche (PCP)<sup>31</sup> et les efforts internationaux de la Communauté pour promouvoir une meilleure gouvernance océanique. L'Union européenne dispose en effet d'une flotte de pêche parmi les plus importantes et représente la troisième puissance en termes de captures. Il s'agit par ailleurs du plus grand marché des produits de la pêche au monde et du premier importateur de ces mêmes produits. En 2007, l'UE a importé pour quasiment 15 milliards d'euros de produits halieutiques. Les importations issues de la pêche INN ont été estimées à minima à 1,1 milliards d'euros en 2005.

Les produits transformés représentent approximativement la moitié des importations communautaires totales des produits halieutiques. La demande élevée de produits transformés fait de l'UE un marché potentiellement attrayant pour les opérateurs INN dans la mesure où les prises INN peuvent être facilement blanchies en raison de l'absence de mécanismes de contrôle basés sur la traçabilité.

La Commission européenne est engagée dans la lutte contre la pêche INN depuis plus de dix ans. Pour mettre en œuvre le plan d'action international (FAO, 2001), la Commission a donc adopté en 2002 un

---

<sup>29</sup> FAO, Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée par le suivi, le contrôle et la surveillance, par des mesures intéressant les Etats du Port et par d'autres moyens, Comité des Pêches de la FAO, Vingt-septième session, mars 2007, <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/011/j8989f.pdf>

<sup>30</sup> FAO, Projet d'accord relatif aux mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2009, <ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-psm/2009/PSMAgreementf.pdf>

<sup>31</sup> Règlement du Conseil (CE) n. 2371/2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche, 20 décembre 2002, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002R2371:FR:NOT>

plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée<sup>32</sup>. La mise en œuvre du plan d'action communautaire d'éradication de la pêche illégale fait partie des grandes priorités de l'Agence communautaire de contrôle des pêches, créée en 2005 dans le but d'organiser la coordination opérationnelle du contrôle de la pêche et des activités d'inspection par les États membres et de les aider à coopérer<sup>33</sup>.

### 6.2.1 Le Règlement sur la pêche INN du 29 septembre 2008

La Commission a intensifié son action contre la pêche INN avec le lancement, en 2007, d'une large consultation publique, qui s'est clôturée avec une proposition de règlement pour établir un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée<sup>34</sup>. Le processus a été finalisé en septembre 2008 avec l'adoption formelle du nouveau Règlement par le Conseil de l'UE<sup>35</sup> qui entrera en vigueur le 1er janvier 2010. Jusqu'à cette date, la Commission mettra des règles de mise en œuvre, pour assurer une application efficace du règlement. La Commission a également l'intention d'aider les pays tiers dans la mise en œuvre du règlement et un plan d'action est actuellement en cours de rédaction dans ce but.

Le règlement INN s'applique à tous les navires engagés dans l'exploitation commerciale des ressources halieutiques. Il a pour but d'empêcher, dissuader et éliminer tout commerce des produits de la pêche INN au sein de l'Union européenne dans toutes les eaux de l'UE, et interdit la participation des ressortissants communautaires aux activités INN, dans quelque pays que ce soit<sup>36</sup>.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, l'UE a introduit un système de certification de capture ("le système de certification"): il améliorera la traçabilité de tous les produits de la pêche vendus ou achetés par l'Union européenne et facilitera le contrôle de leur conformité avec les règles de conservation et de gestion, en coopération avec les pays tiers<sup>37</sup>.

Cette stratégie visant à bloquer le commerce des poissons issus de la pêche INN constitue une approche ayant en perspective le blocage des flux de revenus des pêcheurs INN. La stratégie mettra l'accent sur les transbordements de captures, la transformation de produits, les débarquements, les importations et la commercialisation. Elle s'appuiera sur des mesures déjà adoptées aux niveaux international et régional et en constituera un ultérieur développement, tout en préconisant une action unilatérale de l'UE, là où les initiatives multilatérales n'ont pas encore atteint des résultats satisfaisants. Étant donné que l'Union européenne est le plus grand marché mondial pour les produits de la pêche, la confiance dans cette stratégie devrait avoir un impact considérable. Il est estimé que les importations de produits issus de la pêche INN dans l'Union européenne représenteraient une valeur de 1,1 milliard d'euros par an<sup>38</sup>.

Outre le système de certification de capture, le règlement comporte également des dispositions sur le contrôle par l'État du port, l'assistance mutuelle et l'établissement d'un système d'alerte communautaire, une liste communautaire des navires INN et une liste des pays tiers non coopératifs. Afin de garantir une application efficace, le règlement comprend également un système harmonisé de sanctions proportionnées et dissuasives pour les infractions graves.

Un appui à la coopération avec les pays tiers est aussi prévu. La coopération en vertu du règlement vise trois objectifs:

---

<sup>32</sup> Communication de la Commission, Plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, COM(2002) 180 final, 28.5.2002,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2002:0180:FIN:FR:PDF>

<sup>33</sup> Source: site web de l'Agence communautaire de contrôle des pêches, <http://cfca.europa.eu/>

<sup>34</sup> Proposition de Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), COM(2007)602 final, octobre 2007,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0602:FIN:FR:PDF>

<sup>35</sup> Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (EC) No 1005/2008, 29 septembre 2008,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0001:0032:FR:PDF>

<sup>36</sup> Site web de la DG Pêche: Information note on the IUU Regulation (uniquement en anglais),

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\\_relations/illegal\\_fishing/pdf/information\\_note01\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/information_note01_en.pdf)

<sup>37</sup> Site web de la DG Pêche: Technical note on the catch certification scheme (uniquement en anglais),

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\\_relations/illegal\\_fishing/pdf/technical\\_note01\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/technical_note01_en.pdf)

<sup>38</sup> Ndiaga Gueye, cit.

- fournir un cadre juridique à la coopération opérationnelle pour prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN au cas par cas;
- établir, avec les pays tiers concernés, des règles administratives convenues en commun pour faciliter la mise en œuvre du système de certification des captures, en tenant compte des intérêts du commerce légitime et des situations spécifiques, telles que le type de pêche, les systèmes de contrôle en place et/ou les profils commerciaux;
- fournir de l'aide aux pays en développement<sup>39</sup>.

### ***Vue d'ensemble du Règlement INN***

Le Règlement INN établit un système de conditions d'accès aux marchés de l'UE, notamment en fonction de l'absence totale ou grandissante de pêche INN dans le pays, la zone ou la région d'origine du poisson exporté. En particulier, le Règlement vise à atteindre l'objectif de la CE de lutte contre la pêche INN en imposant des mesures commerciales rigoureuses à l'encontre des navires de pêche et des États étrangers soutenant la pêche INN ou ne fournissant pas les documents adéquats pour les produits de la pêche.

Le règlement s'applique à la pêche INN et aux activités associées menées dans la juridiction des États membres de la CE, en plus des activités menées par des navires communautaires ou non en haute mer ou dans les eaux de la juridiction d'un États tiers (article 1). Il s'applique aux navires définis de manière générale comme incluant « tout navire, quelle qu'en soit la taille, utilisé ou destiné à être utilisé en vue de l'exploitation commerciale des ressources halieutiques, y compris les navires de soutien, les navires-usines, les navires participant à des transbordements et les navires transporteurs équipés pour le transport de produits de la pêche, à l'exception des porte-conteneurs ».

Le contrôle, les sanctions et les conditions clés du règlement comprennent : Des contrôles d'États de port à l'encontre de navires de pêche de pays tiers, des conditions de certification des prises, ainsi que l'établissement d'une liste communautaire des navires INN et d'une liste de pays tiers non coopérants<sup>40</sup>.

### ***Contrôle portuaire de navires de pêche tiers***

Le règlement dispose que les débarquements ou les transbordements de navires de pays tiers n'ont lieu que dans des ports désignés d'États membres et à des conditions spécifiques (articles 4 et 5). Parmi ces conditions, citons la notification préalable d'entrée par les capitaines de navires de pêche de pays tiers et la soumission d'informations spécifiques requises par les autorités compétentes de l'État membre concerné (article 6). La notification de l'intention de pénétrer dans le port doit s'accompagner d'un certificat de capture valide si le navire de pêche du pays tiers en question transporte des produits (article 6). Ce n'est qu'après vérification du certificat de capture et des autres informations qu'un navire de pêche d'un pays tiers peut être autorisé à accéder au port d'un État membre (article 7).

Les États membres CE sont tenus de mener chaque année des inspections dans leurs ports d'au moins 5% des débarquements et des transbordements par des navires de pêche de pays tiers (article 9). Le règlement impose également l'inspection de tous les navires de pêche observés ou suspectés d'avoir mené des activités de pêche INN et inclus dans le système d'alerte communautaire ou dans la liste INN de l'Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) (article 9).

Si les informations recueillies au cours de l'inspection contiennent des éléments probants laissant à croire que le navire de pêche a pratiqué la pêche INN, le port de l'État membre CE doit suivre plusieurs procédures de notification et interdire le débarquement ou le transbordement des captures au port (article 11).

Les conditions de certification des captures du Règlement INN prévoient que l'importation de produits halieutiques dans la CE ne soit autorisée que lorsqu'ils s'accompagnent d'un certificat de capture, complété par le capitaine du navire de pêche et validé par l'État de pavillon de ce navire. L'exportation et

<sup>39</sup> Site web de la DG Pêche: information note on the international cooperation under the IUU Regulation, (uniquement en anglais), [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\\_relations/illegal\\_fishing/pdf/cooperation\\_note01\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/cooperation_note01_en.pdf)

<sup>40</sup> Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation on Illegal Fishing: implications for ACP countries, Série Commonwealth Trade Hot Topics, numéro 56, 2009, (uniquement en anglais) [www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

l'importation indirecte de produits halieutiques sont également sujettes à la validation d'un certificat de capture par les autorités compétentes (articles 14 et 15).

Les documents de capture et connexes validés conformément aux systèmes de documentation des captures adoptés par une ORGP et reconnus par la CE comme répondant aux exigences énoncées dans le Règlement INN seront acceptés comme certificats de capture pour les produits d'espèces auxquelles s'appliquent ces systèmes de documentation (article 13). À ce propos, le règlement octroie des prérogatives larges aux autorités compétentes des États membres CE pour les contrôles qu'ils jugent nécessaires à la validation du certificat de capture et des autres informations fournies (article 17).

Une série d'actions peuvent également être menées par les États membres à l'encontre de navires de pêche de pays tiers non conformes aux exigences de certification des captures, notamment en refusant d'en importer les produits halieutiques (article 18)<sup>41</sup>.

#### *Liste CE des navires INN*

Un élément essentiel du nouveau Règlement CE est la création d'une liste communautaire de navires INN, contenant des informations sur des navires identifiés par la CE et ses États membres comme pratiquant la pêche INN (article 25). La liste des navires inclura également les navires INN faisant partie des listes des ORGP (article 30). Les actions pouvant être prises par les États membres CE à l'encontre de navires repris dans la liste communautaire de navires INN sont variées, notamment : le refus d'octroi d'autorisations de pêche ; le retrait de permis de pêche ; le refus d'accès aux ports et aux services portuaires communautaires ; la confiscation des captures et du matériel et l'interdiction d'exportation et de réexportation des produits de la pêche (article 37).

Par ailleurs, il est interdit aux navires de pêche battant pavillon d'États membres CE de participer à ou de mener des opérations de transformation, des opérations de pêche conjointes ou des activités de transbordement avec des navires de pêche inscrits sur la liste communautaire des navires INN (article 37)<sup>42</sup>.

#### *Liste CE de pays tiers non coopérants*

Un État peut être identifié comme pays tiers non coopérant s'il ne s'acquitte pas des obligations relatives aux mesures à prendre pour prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN que le droit international lui impose en sa qualité d'État du pavillon, d'État de port, d'État côtier ou d'État de commercialisation (article 31). La liste de ces États s'appuie sur un certain nombre de considérations et de facteurs, notamment : l'examen des mesures prises par l'État pour lutter contre la pêche INN ; la coopération de l'État concerné avec la CE dans les investigations et les mesures de lutte contre la pêche INN ; la capacité des autorités compétentes dans les pays en développement ; la ratification ou l'accession aux instruments internationaux en la matière ; et la nature de la participation aux ORGP (article 31).

Le Règlement INN exige également l'interdiction de l'importation dans la Communauté de produits de la pêche capturés par les navires de pêche battant pavillon de ces pays non coopérants et le refus des certificats de capture accompagnant ces produits (article 38). Lorsque la reconnaissance d'un pays comme pays tiers non coopérant conformément à l'article 31 se justifie par le fait que ce pays tiers n'a pas adopté de mesures appropriées en ce qui concerne la pêche INN relative à un stock donné ou à une espèce donnée, l'interdiction d'importation s'applique uniquement audit stock ou à ladite espèce (article 38).

Le Règlement INN envisage également la dénonciation de tout accord de pêche bilatéral existant ou de tout accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu avec ces pays, ainsi que le refus de négocier la conclusion de tout accord de pêche bilatéral ou de tout accord de partenariat dans le secteur de la pêche (article 38)<sup>43</sup>.

---

<sup>41</sup> Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

<sup>42</sup> Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

<sup>43</sup> Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

### **Le rôle du Parlement européen**

Dans le cadre de la procédure de consultation, le Parlement européen a adopté un rapport non contraignant sur la proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)<sup>44</sup>.

Les députés membres de la commission de la pêche du Parlement ont proposé plusieurs amendements, notamment sur la liste communautaire des navires INN, sur les inspections à faire et sur les sanctions ou mesures à imposer aux Etats membres. Selon le rapporteur, Marie-Hélène Aubert, la proposition mérite le plein appui du Parlement, car elle est dans une large mesure basée sur les questions que le Parlement lui-même avait soulevées dans son rapport sur la mise en œuvre du plan d'action communautaire contre la pêche INN<sup>45</sup>.

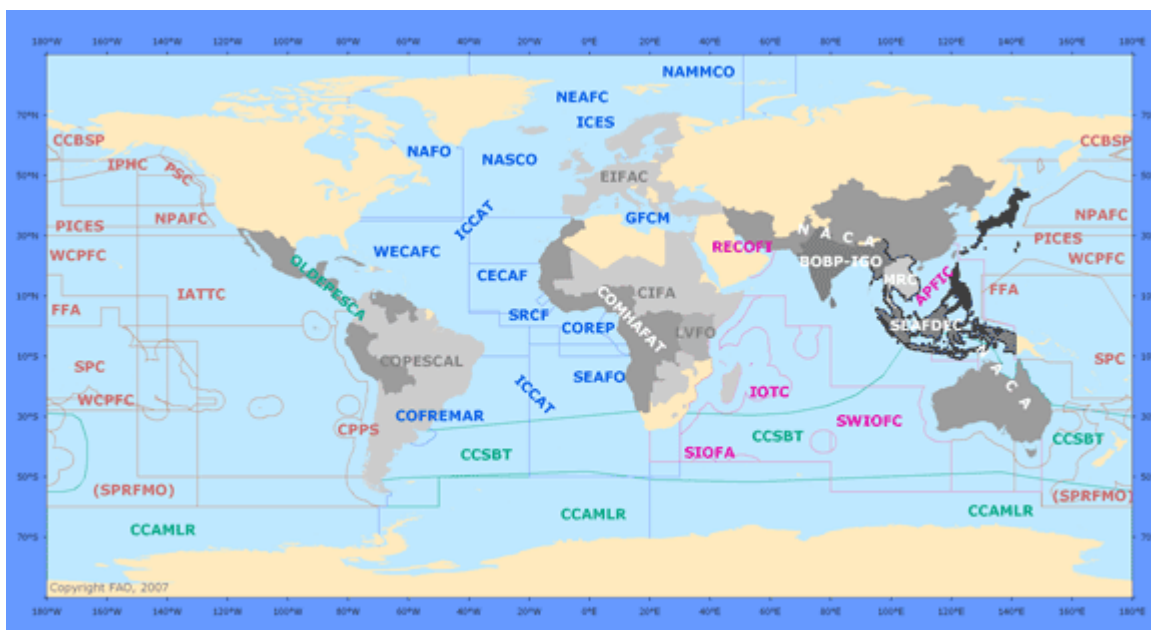
### **6.4 Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)**

Les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont composées de nations mettant en commun leurs efforts de gestion de la pêche dans une région donnée.

Les ORGP peuvent se focaliser sur certains types d'espèces ou avoir un mandat plus large couvrant les ressources marines vivantes en général dans une région particulière.

Cette grande diversité de mandats et de zones d'application, ainsi que le manque d'efficacité de mise en œuvre des réglementations, fait le jeu des navires INN.

#### **ORGP par aire couverte<sup>46</sup> :**



<sup>44</sup> Rapport sur la proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, mai 2008, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2008-0193+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

<sup>45</sup> Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2006/2225(INI)) janvier 2007, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2007-0015+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

<sup>46</sup> Source: site web de la FAO (uniquement en anglais) : <http://www.fao.org/fishery/rfb/en>

### ORGP par type<sup>47</sup> :

<b>Organisations intervenant dans la gestion des pêches</b>
<a href="#">CCAMLR</a> - Commission sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
<a href="#">CCBSP</a> – Convention on the Conservation and Management of the Pollock Resources in the Central Bering Sea
<a href="#">CCSBT</a> - Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
<a href="#">GFCM</a> – Commission générale des pêches pour la Méditerranée
<a href="#">IATTC</a> – Commission interaméricaine du thon tropical
<a href="#">CICTA</a> - Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
<a href="#">IOTC</a> - Commission des thons de l'océan Indien
<a href="#">IPHC</a> - Commission internationale du flétan du Pacifique
<a href="#">IWC</a> – Commission internationale pour les baleines
<a href="#">NAFO</a> - Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)
<a href="#">NASCO</a> - Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN)
<a href="#">NEAFC</a> - Commission des pêches pour l'Atlantique Nord-Est (CPANE)
<a href="#">NPAFC</a> – Commission du Pacifique du nord pour les poissons anadromes
<a href="#">PSC</a> – Commission du Pacifique pour le saumon
<a href="#">SEAFO</a> - Organisation des pêches de l'Atlantique sud-est (OPASE)
<a href="#">SIOFA</a> - Accord sur les pêches de l'Océan indien sud
<a href="#">SPRFMO</a> - Organisation régionale de gestion des pêcheries du Pacifique du sud
<a href="#">WCPFC</a> – Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central

<b>Organisations fournissant des avis</b>
<a href="#">APFIC</a> – Commission de pêche Asie-Pacifique
<a href="#">BOBP-IGO</a> – Programme pour la baie de Bengale
<a href="#">CARPAS</a> - Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique sud-ouest
<a href="#">CECAF</a> - Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)
<a href="#">CIFAA</a> – Comité des pêches continentales pour l'Afrique
<a href="#">COMHAFAT</a> - Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
<a href="#">COPESCAL</a> – Commission des pêches continentales pour l'Amérique latine
<a href="#">CTMFM</a> – Commission technique mixte du front maritime
<a href="#">COREP</a> - Comité régional des pêches du Golfe de Guinée
<a href="#">CPPS</a> - Commission permanente du Pacifique Sud
<a href="#">EIFAC</a> – Commission consultative des pêches intérieures pour l'Europe
<a href="#">FCWC</a> – Convention portant création du Comité des pêches pour le centre-ouest du Golfe de Guinée
<a href="#">FFA</a> - Agence des pêcheries du Forum du Pacifique du Sud
<a href="#">ICES</a> – Conseil international pour l'exploration de la mer
<a href="#">LVFO</a> - Organisation des pêches du Lac Victoria (OPLV)
<a href="#">MRC</a> – Commission du Fleuve Mékong
<a href="#">NAMMCO</a> – Comité pour les Mammifères Marins de l'Atlantique Nord
<a href="#">OLDEPESCA</a> – Organisation pour le développement des pêcheries pour l'Amérique latine
<a href="#">PICES</a> - Organisation de sciences marines pour le Pacifique du nord
<a href="#">RECOFI</a> - Commission régionale des pêches
<a href="#">SEAFDEC</a> – Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
<a href="#">SPC</a> - Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)
<a href="#">SRFC</a> - Commission sous-régionale des pêches (CSRP)
<a href="#">SWIOFC</a> - Commission des pêches du sud-ouest de l'Océan indien
<a href="#">WECAFC</a> - Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPAO)

<sup>47</sup> Source: site web de la FAO (uniquement en anglais) : <http://www.fao.org/fishery/rfb/en>

### Qui surveille la haute mer?

Dans le cadre actuel de gouvernance de la haute mer, des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) régissent certaines zones situées en dehors des eaux sous juridiction nationale. Néanmoins, on pourrait nettement renforcer le rôle qu'elles jouent dans la lutte contre la pêche illégale. Les pays qui n'adhèrent pas actuellement à des ORGP devraient être encouragés à devenir membres afin de garantir l'adoption de bonnes pratiques de pêche dans ces zones ou du moins le respect par les navires des règles définies par l'ORGP.

Les ORGP, quant à elles, requièrent peut être aussi un renforcement législatif en réponse aux préoccupations actuelles ; un grave problème provient du fait que les dispositifs juridiques internationaux s'appliquent seulement aux États qui ont adhéré à diverses conventions, ce qui complique l'exécution des règles des ORGP qui doit être assurée par les autorités nationales. Dans certains cas, l'absence de capacités de police des pêches a amoindri l'impact éventuel des règles des ORGP. De plus, il convient de combler les lacunes réglementaires constituées par des zones échappant à toute réglementation situées à la limite de zones économiques exclusives ou de zones sous juridiction d'ORGP, qui sont voisines sans être contiguës<sup>48</sup>.

### La dimension régionale de la lutte contre la pêche INN:

Les ORGP ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la pêche illégale. Alors que de nombreuses dispositions prises dans le cadre du PAI concernant les ORGP sont en fait des résolutions et des recommandations adoptées durant les assemblées générales des ORGP, ces recommandations sont généralement formulées en des termes très vagues.

Leur mise en œuvre est souvent là où le bât blesse. Les ORGP doivent absolument suivre l'application des résolutions et des résultats obtenus au niveau des parties contractantes et coopérantes et prendre note des défaillances ou des défauts de mise en œuvre.

Cela implique notamment :

- L'établissement d'une liste exhaustive des navires,
- Le développement de cadres juridiques harmonisés permettant de fixer des amendes extrêmement dissuasives,
- L'échange d'informations concernant les opérateurs illégaux et les entreprises auxquelles ils appartiennent,
- L'interdiction d'accès des opérateurs INN aux ports régionaux,
- L'échange régional d'informations générées au niveau national sur les activités de pêche et sur les opérateurs et
- Le refus d'octroyer des permis aux gros fraudeurs avérés et dénoncés par des pays voisins<sup>49</sup>.

## **6.4 Le groupe ACP**

Dans le cadre de l'évaluation par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE de l'importance de la pêche dans les pays ACP, une mission de recueil d'information a été organisée aux Seychelles en avril 2008. Il ressort de cette mission que la coordination laisse à désirer entre les différentes régions ACP dans le secteur de la pêche et qu'il existe un besoin urgent de mécanisme ACP d'information, de suivi et de coordination sur les questions liées à la pêche. Au vu des défis actuels et futurs dans le secteur de la pêche dans les pays ACP, la création d'un Groupe de travail ACP sur la pêche a dès lors été proposée. L'objectif de ce Groupe de travail ACP sur la pêche est d'améliorer l'accès ACP à l'information et de faciliter les échanges au sein du Groupe ACP.

Le Groupe de travail sur la pêche fera rapport au Comité des ambassadeurs ACP.

Le 87<sup>e</sup> Conseil des ministres ACP a adopté, le 11 juin 2008, une résolution appelant à une pêche responsable et à la mise en œuvre de pratiques efficaces de gestion, de discussion et de contrôle dans les États ACP, ainsi qu'à l'établissement d'un mécanisme ministériel pour la pêche, au plus tard le

<sup>48</sup> OCDE, Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèse, 2006

[http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr\\_2649\\_33901\\_36050848\\_119696\\_1\\_1\\_37401,00.html](http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr_2649_33901_36050848_119696_1_1_37401,00.html)

<sup>49</sup> Programme « Non à la pêche illégale », Stop illegal fishing in Southern Africa, mai 2008 (uniquement en anglais), [http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif\\_brochure\\_eng.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif_brochure_eng.pdf)

premier trimestre de 2009. Cette résolution, proposée par les Seychelles, était soutenue par le Groupe ACP, en particulier par les pays ayant des intérêts dans la pêche<sup>50</sup>.

## 7. La pêche INN dans les pays ACP : évaluations régionales

### 7.1 La pêche INN en Afrique

#### Contexte

En Afrique, quelque 11 millions d'individus sont employés d'une manière ou d'une autre dans le secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture, dont 2,9 millions de pêcheurs et pisciculteurs. On estime à 34 millions le nombre de personnes dépendant de ce secteur, en incluant les membres de familles. Le poisson est également la marchandise agricole mondiale la plus commercialisée. Pour l'Afrique, sa valeur d'exportation représente plus de 2,7 milliards \$. Mais la contribution des ressources halieutiques africaines au commerce est bien plus importante. Cela s'explique en partie par le fait que les prises sont faites par des navires étrangers opérant par exemple dans le cadre d'accord d'accès ou illicitement, avec pour conséquence que l'activité commerciale est enregistrée dans d'autres pays (ou pas du tout si les navires de haute mer pêchent illicitement ou débarquent sur leur marché d'origine). De plus, une partie de plus en plus importante de la production est commercialisée à niveau international. La valeur nette des exportations africaines de poissons et de produits de la pêche excède le revenu extérieur net international du commerce africain de cacao, de café ou de toute autre marchandise agricole réunis.

D'un autre côté, il existe une série d'éléments négatifs ne pouvant être ignorés et constituant des contraintes et des obstacles de taille au renforcement et au développement de la pêche en Afrique. Bien pire, ils peuvent causer de graves dégâts. En particulier, les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) exercées par des navires de pêche nationaux, sous-régionaux et hautiers limitent la capacité du secteur de la pêche à réagir face à la pression démographique et à l'augmentation de la demande.

Les données empiriques sur la perte ou le manque de santé économique globale des pêcheries d'Afrique ne sont pas disponibles. Cependant, une bonne indication peut être obtenue à partir de nouvelles données sur les pertes de l'économie mondiale dues à la mauvaise gestion des pêcheries : selon un rapport de 2008 de la Banque mondiale, la mauvaise gouvernance des pêcheries marines génère une perte annuelle de bénéfices de l'ordre de 50 milliards \$. Ces trente dernières années, cette perte globale cumulée de bénéfices économiques potentiels approche les 2 trillions \$<sup>51</sup>. Au vu des réserves précieuses dont l'Afrique bénéficie en matière de pêche, les pertes spécifiques pour l'économie africaine pourraient atteindre 6 à 7 milliards \$ par an, ce qui de toute évidence constitue une perte significative d'opportunités de stimulation de la croissance et de solutions à la pauvreté.

#### Défis

Les principaux défis posés par la pêche INN en Afrique devant être résolus sont:

- Conflit entre les navires artisanaux et industriels
- Désaccord avec les mesures de gestion
- Déclaration inexacte des prises
- Pêche dans des zones à accès limité ou durant les périodes d'interdiction
- Pratiques de pêche nuisibles
- Transfert de chargement en haute mer

<sup>50</sup> Source: communiqué de presse ACP n° 5 - ACP adopts resolution on establishing a Ministerial Mechanism for fisheries, 11 juin 2008 (en anglais), [http://www.acpsec.org/en/com/addis/pr\\_5.html](http://www.acpsec.org/en/com/addis/pr_5.html)

<sup>51</sup> Ces pertes représentent la différence entre les bénéfices économiques nets potentiels et réels des pêcheries marines mondiales. L'estimation exclut les pertes des pêcheries de loisir et du tourisme marin, également imputables à la pêche illicite. La contribution économique d'activités dépendantes telles que la transformation, la distribution et la consommation de poisson est également exclue. Même chose pour la valeur des pertes de biodiversité et des compromis au cycle carbonique océanique. L'exclusion de ces éléments suggère que les pertes pour l'économie mondiale dues à l'exploitation non durable de ressources marines vivantes excèdent de loin 50 milliards \$ par an. Banque mondiale et FAO, The Sunken Billions: The Economic Justification for Fisheries Reform, 2008, (uniquement en anglais), <http://go.worldbank.org/MGUTHSY7U0>.

- Pêche par des navires non immatriculés dans des ZEE - Maraudage
- Pêche par des navires d'Etat non partie : absence de contrôle efficace de certains États du pavillon : « pavillons de complaisance » ou « pavillons non réglementaires »
- Débarquement de prises INN
- Ports de complaisance

Alors que la pression sur les réserves halieutiques se fait plus forte, il en va de même des obstacles à une pêche durable.

Parmi les contraintes à relever on peut citer notamment :

- Fossé entre les politiques et les pratiques opérationnelles: faiblesses des systèmes de gestion et/ou absence de volonté de contrôle efficace des activités (Transparence !)
- Absence de volonté politique: Il est évident qu'aucun État ne peut à lui seul gérer et protéger ses propres ressources halieutiques. La lutte contre la pêche INN nécessite une « volonté politique » ferme et une action concertée et cohérente, souvent à un niveau sous-régional ou régional;
- Capacités institutionnelles/humaines nécessaires à la mise en œuvre des instruments et des réglementations internationaux;
- Problèmes de financement : coût élevé de la surveillance;
- Situation géopolitique / instabilité institutionnelle.

### ***La région de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC)***

#### Contexte:

La caractéristique principale de la région maritime de la SADC, en termes d'aménagement global des pêches, est qu'elle se répand à travers deux grands bassins océaniques distincts, dont le premier est l'Océan atlantique central et du sud-est, et le second l'Océan Indien du sud-ouest. La pêche dans l'Atlantique du sud-est se caractérise par le chalutage des pélagiques, des poissons démersaux et de crustacés, tandis que les pêcheries dans l'Océan Indien du sud-est sont en général d'échelle industrielle et se concentrent sur les grands migrateurs et les mouvements transfrontaliers des grands pélagiques.

#### Défis:

En tant que région, la SADC connaît un certain nombre d'administrations des pêcheries nationales confrontées à de graves limitations techniques et budgétaires face aux défis de la pêche INN. Les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) organisés dans la région restent peu développés, sous-financés, et manquent de capacités humaines.

De grandes différences en termes de développement humain existent entre les différents pays. Certains membres de la SADC sont des économies émergentes, d'autres sont des pays à revenu intermédiaire, tandis que certains continuent de figurer au fond de l'indice de développement humain du PNUD. Le partage d'informations, la collaboration transfrontalière et une approche intégrée au niveau national pour lutter contre la pêche INN sont aussi faibles ou insuffisants. Au cours des dernières années, des initiatives encourageantes ont été prises, comme le protocole de partage des données opérationnelles VMS entre l'Afrique du Sud et le Mozambique.

Le haut niveau de corruption et le manque de transparence affectent certains pays de la SADC plus que d'autres. L'incidence des activités de pêche INN, telles que définies dans le Plan d'action international, est surtout une fonction de la gouvernance en général et des systèmes de suivi, contrôle et surveillance (MCS) mis en place. L'incidence de la pêche INN baisse en fonction de la qualité de la gouvernance et du niveau des systèmes MCS. Cela donne naissance à de grandes divergences dans l'incidence de la pêche INN dans la région maritime de la SADC<sup>52</sup>.

<sup>52</sup> Programme « Non à la pêche illégale », Stop illegal fishing in Southern Africa, cit., [http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif\\_brochure\\_eng.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif_brochure_eng.pdf); Programme « Non à la pêche illégale », The impact of flags and ports of non compliance in the SADC region, 2008, (uniquement en anglais), [http://www.stopillegalfishing.com/docs/impact\\_of\\_flags\\_n\\_ports\\_of\\_non\\_compliance\\_ES\\_main.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/impact_of_flags_n_ports_of_non_compliance_ES_main.pdf); Study and analysis of the status of IUU fishing in the SADC region and an estimate of the economic, social and biological impacts, Stop Illegal Fishing Programme, 2008 (uniquement en anglais), <http://www.illegal-fishing.info/uploads/SIFExecSummstatusofIUUfishinginsadcregionestimateESBleng.pdf>

### 7.1.1 L'approche du NEPAD

Un programme appelé « Un partenariat pour la pêche en Afrique (PAF) » a été développé au sein du NEPAD. Il vise à soutenir l'émergence d'un cadre politique dans la définition des processus qui permettront de renforcer la capacité de l'Afrique d'examiner, déterminer et mettre en œuvre des réformes réactives dans le secteur de la gouvernance des pêches et du commerce.

Pour être efficace le Partenariat aura besoin d'une direction politique forte et efficace. Le programme mobilisera le capital politique acquis au cours du Programme Stop Illegal Fishing (financé par le DFID, '07 / 08) qui a abouti à une Déclaration ministérielle d'engagement par les ministres de la pêche de la SADC en Juillet 2008. Cela a déjà encouragé l'Union Africaine / NEPAD de convenir un Groupe de travail ministériel africain, qui représentera la voie politique pour le changement. Un objectif clé est le développement et la mise en œuvre d'une Stratégie Globale de Réforme de la Pêche Africaine.

Le renforcement des capacités des partenaires est un aspect central du Partenariat, avec le développement d'une 'voix africaine'. Un exemple concret est constitué par l'effort de promouvoir la coopération et la communication parmi les délégations africaines au Comité des pêches (COFI) du 2009, en partenariat avec l'Union Africaine. Un document d'information a été préparé avant la réunion afin de stimuler la discussion et des débats et des réunions quotidiennes ont été facilitées pour engager les délégations africaines. Ce processus a été considéré comme réussi, avec de nombreux États qui demandent de poursuivre ce travail à différents niveaux et aussi d'entreprendre des efforts analogues pour la prochaine session du COFI. Une réunion conjointe des ministres UA / NEPAD, également appelé le Groupe de travail pour les pêches d'Afrique, est prévue pour le 25 et 28 août 2009, en Gambie<sup>53</sup>.

## 7.4 La pêche INN dans les Caraïbes

### Contexte

La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) pose de sérieux problèmes pour la gestion des ressources halieutiques au niveau mondial. Un système de suivi, contrôle et surveillance (MCS) représente un élément essentiel et efficace dans la gestion de ces ressources. Dans les pays du CARICOM, la capacité de gérer efficacement les ressources biologiques est déterminée dans une large mesure par les capacités à mener des activités de suivi, contrôle et surveillance (MCS) appropriées.

Si l'on examine la situation de la pêche INN et les conditions des systèmes MCS dans la région, il faut tenir compte de l'environnement océanique, de la nature de la pêche dans la région et de son importance socio-économique, ainsi que de l'étendue des zones maritimes à disposition des États. Il faut reconnaître que la région est composée de petits États insulaires en développement (PEID) et cette situation présente certains problèmes au niveau de suivi, contrôle et surveillance (MCS), du moment qu'elle encourage la pêche INN.

Les types de pêches dans la région allant de Suriname à Belize, jusqu'aux Bahamas, sont de nature variée, comprenant des crevettes et des stocks de sol au large de la Guyane et du Suriname, mais aussi stocks des pélagiques au large de Trinité-et-Tobago. La région possède également des espèces de récifs coralliens des Caraïbes orientales, ainsi que de conques et d'homards en Jamaïque, aux Bahamas et à Belize. Des pélagiques migrateurs tels que le thon, le poisson volant et le dauphin traversent en outre la région.

L'ampleur et l'étendue des stocks de poissons dans la mer des Caraïbes ne sont pas bien connues. Toutefois, les estimations de rendement maximal durable (RMD) pour les espèces démersales, pélagiques et de crustacés, se situaient en 1970 entre 400.000 et 800.000 tonnes. Les évaluations scientifiques des stocks dans la région du CARICOM ont révélé des niveaux élevés d'exploitation pour un certain nombre d'espèces, telles que les crevettes, les langoustes, les conques, les espèces de récif et quelques petits poissons pélagiques, comme les poissons volants.

L'industrie de la pêche apporte une contribution importante au développement et à la réalisation de la sécurité alimentaire dans la région. Elle représente une source de protéines animales pour la population, fournissant le 18,8% de la production alimentaire totale. En 2000, la production marine était de 172000

---

<sup>53</sup> Chimatiro S. – Secrétariat du NEPAD, Afrique du Sud- Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009.

tonnes. En 2003, dans un contexte mondial de consommation moyenne par habitant de 16,3 kg, la consommation en Guyana a été de 59,8 Kg.

Le secteur de la pêche dans les Caraïbes emploie à plein temps plus de 120000 pêcheurs et fournit indirectement des possibilités d'emploi pour des milliers d'autres personnes, notamment dans la transformation, le marketing et les services de soutien. En termes de contribution à l'économie, même si certains experts estiment que la contribution au PIB n'est pas une véritable mesure de la portée de l'industrie, les chiffres indiquent l'importance de la contribution de la pêche, qui varie de 7,2% au Belize à 0,02% à Trinité-et-Tobago. Les exportations de poissons en 2000 ont totalisé US \$ 211 millions.

L'ampleur de la pêche INN dans la région n'est pas quantifiée. Au niveau national, il n'y a pas assez de capacité pour évaluer l'ampleur du phénomène, mais, dans tous les États, les autorités affirment que la pêche INN joue un rôle important, par exemple dans le cas du braconnage de la conque et des stocks de homard en Jamaïque et aux Bahamas<sup>54</sup>.

Des progrès ont été accomplis contre la lutte contre la pêche INN dans la région CARICOM / CARIFORUM. Quelques exemples :

(i) Au niveau sous-régional, l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) a fait quelques progrès pour l'intégration des systèmes de suivi, contrôle et surveillance (MCS) dans la gestion des pêches. Au début des années 1980, les États membres ont développé un régime de gestion des pêcheries harmonisé au niveau sous-régional, à travers l'adoption de législations sur la pêche harmonisées. Cette législation comprenait des dispositions d'exécution, des conditions réglementaires et des sanctions. En 1991, les États membres ont signé un "Accord portant création de zones de surveillance commune de la pêche des États membres de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS) ». Cela a placé les eaux de l'OECS sous un régime unique, dans lequel chaque Agent autorisé peut faire respecter les lois des États membres participants, avec l'objectif de surveiller les zones communes de pêche. L'accord supprime l'obligation pour les navires de la Garde côtière d'accueillir à bord un agent autorisé de l'État membre local, pour donner une légalité aux activités d'exécution des pêches dans ses eaux (MRPC, 2005).

(ii) Au niveau régional, en 2002, les chefs de gouvernement du CARICOM ont approuvé la création du Mécanisme régional de pêche du CARICOM (MRPC) avec les objectifs suivants: la promotion de l'efficacité de gestion et du développement durable du milieu marin et d'autres ressources halieutiques dans la région des Caraïbes, en conformité avec les objectifs économiques de ses États membres ; la promotion et la mise en place d'arrangements régionaux de coopération, pour la gestion des stocks partagés et des grands migrateurs ; la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux départements nationaux qui s'occupent de la pêche ; la gestion et la conservation du milieu marin et d'autres ressources halieutiques. En 2003 sur la base d'un mandat des Chefs de gouvernement, les États membres du MRPC ont élaboré une politique commune de la pêche, avec le but de stimuler la coopération et la collaboration des États membres pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes des Caraïbes.

(iii) En 2005, le MRPC, avec l'assistance de l'UE, fournie dans le cadre d'un projet, a entrepris un examen de la situation actuelle de la pêche INN et des systèmes de suivi, contrôle et surveillance (MCS) dans le secteur de la pêche de la CARICOM / CARIFORUM et a élaboré une stratégie et une proposition de projet visant à améliorer l'efficacité des MCS dans la région. Le MRPC cherche à mobiliser des ressources pour mettre en œuvre le projet. Aussi, afin de montrer leur détermination et leur engagement à protéger les intérêts économiques des pays et de prévenir, décourager et éliminer la pêche INN dans la région, les États membres sont en train de finaliser un projet de Déclaration sur la pêche INN.

(iv) Au niveau national, la législation sur la pêche en général nécessite une mise à jour. Certains pays comme le Belize, Guyana et Saint-Vincent et les Grenadines ont déjà procédé à cette révision, tandis que d'autres, comme Antigua et Barbuda, la Jamaïque et Sainte-Lucie sont en train de le faire. Avec des ressources très limitées, tous les pays du CARICOM / CARIFORUM cherchent à faire respecter les règlements de pêche et à implémenter une certaine surveillance. Certains pays, par

---

<sup>54</sup> Combatting Illegal Fishing in the CARICOM Region, <http://www.gov.vc/Govt/Government/Executive/Ministries/Agriculture&Fisheries/Fisheries/Fisheries.asp?a=3785&z=382>

exemple Belize et Trinité-et-Tobago, ont des systèmes de surveillance plus complets que d'autres, grâce à des dotations budgétaires plus importantes et à une volonté politique favorable<sup>55</sup>.

### Défis

La pêche INN constitue une grande menace pour la gestion des pêcheries dans les pays en développement. Les efforts visant à régler le problème sont entravés par un certain nombre de facteurs, notamment la grande zone de l'espace maritime par rapport à la superficie des terres, la nature migratoire des flottes et des ressources halieutiques, le manque de moyens financiers et techniques et de main-d'œuvre qualifiée.

Une stratégie efficace pour le suivi, le contrôle et la surveillance (MCS) à l'échelle nationale et régionale doit être composée d'une approche à deux volets: (i) une approche préventive afin d'encourager la conformité volontaire par le biais d'un processus d'éducation et de sensibilisation, pour obtenir un soutien aux stratégies de gestion de la pêche, (ii) une approche dissuasive, pour assurer le respect de la loi par les pêcheurs et les autres parties prenantes qui entravent le régime de réglementation.

En raison de la répartition géographique du CARICOM et du nombre d'États souverains indépendants, des stratégies régionales et sous-régionales doivent également être adoptées. À ce niveau, la stratégie devrait se concentrer sur la coordination et la mise en réseau de systèmes nationaux de MCS, sur la coopération entre les États membres pour harmoniser leurs législations sur la pêche, sur le partage d'informations par le biais d'un système régional d'information et sur le soutien au développement de systèmes de contrôle électronique nationaux<sup>56</sup>.

## **7.5 La pêche INN dans le Pacifique**

Le partage de la pêche au thon dans le Pacifique occidental est géré par l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique du Sud (FFA) et par la Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (WCPFC). La FFA fournit des directives sur la gestion de la pêche à l'intérieur des eaux de 17 États membres insulaires, tandis que la WCPFC prévoit le cadre de gestion dans la haute mer. Les captures de thon dans l'ensemble de cette zone du Pacifique occidental sont estimées à environ 2,2 millions de tonnes par an. Ceux-ci sont capturés par des navires appartenant à une liste de plus de 1000 navires autorisés, immatriculés dans près de trente pays. La grande surface d'étendue de la pêche représente un défi pour les systèmes nationaux de MCS et ouvre la porte à la coopération régionale, par le biais de la plateforme de la FFA.

En réponse à cela, les pays de la FFA ont choisi certains moyens novateurs pour faire en sorte que la pêche dans le Pacifique occidental fonctionne selon les règles prévues, et que la pêche au thon dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) et dans la haute mer adjacente soit légale. Les membres de la FFA sont actuellement en train de développer une stratégie régionale coordonnée de suivi, contrôle et surveillance pour lutter contre la pêche INN. Les éléments juridiques et techniques des systèmes de MCS de la FFA sont appliqués au niveau national ou régional et incluent une approche harmonisée à un niveau minimal et des conditions pour les navires étrangers, telles que: un registre des navires; un traité de coopération en matière de surveillance des pêches et d'application de la loi (Traité de Niue), et un accord sur le style du Lacey-Act, permettant la coopération régionale concernant les sanctions pour les poissons capturés illégalement dans la zone économique exclusive d'un autre membre de la FFA.

Parmi les éléments essentiels du système on peut mentionner également : la collaboration régionale sur l'application des mesures de l'État du port, l'harmonisation des législations nationales, les programmes d'observation, la surveillance aérienne et maritime et un système de surveillance des navires.

La Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central a également développé une série de mesures pour lutter contre la pêche INN. Il s'agit notamment de procédures d'inspection en haute mer et de mesures pour la conservation et la gestion, visant à placer les navires INN sur la liste INN de la Commission. Les pays de l'Asie du Sud ont aussi mis au point un plan d'action régional visant à

---

<sup>55</sup> Phillips T. - Mécanisme régional de pêche du CARICOM, St. Vincent et Grenadines - Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009.

<sup>56</sup> Combating Illegal Fishing in the CARICOM Region, <http://www.gov.vc/Govt/Government/Executive/Ministries/Agriculture&Fisheries/Fisheries/Fisheries.asp?a=3785&z=382>

promouvoir des pratiques de pêche responsable et à lutter contre la pêche INN. Dans le cadre du plan, les pays membres ont convenu de coopérer pour lutter contre la pêche INN.

A côté de l'approche régionale, la plupart des membres de la Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA) ont élaboré des projets de plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INN, il reste à les mettre en œuvre pleinement<sup>57</sup>.

### Défis

Le FFA tente toujours d'améliorer les capacités et les moyens de MCS. L'effort le plus récent en ce sens consiste en une stratégie régionale de suivi, contrôle et surveillance (MCS) et en un examen des systèmes de surveillance des navires par satellite nationaux (VMS), pour réaliser un système VMS à niveau de la FFA. La future approche de la FFA est de baser une collaboration renforcée pour la conformité régionale sur les conclusions d'études analytiques sur la conformité et les risques associés à la non-conformité.

Cette approche est de plus en plus commune dans les systèmes MCS de la pêche, avec la réalisation que le ciblage des zones à risque élevé (telles que des flottes ou des stocks de poissons) augmente les chances de réussite de la gestion de la pêche.

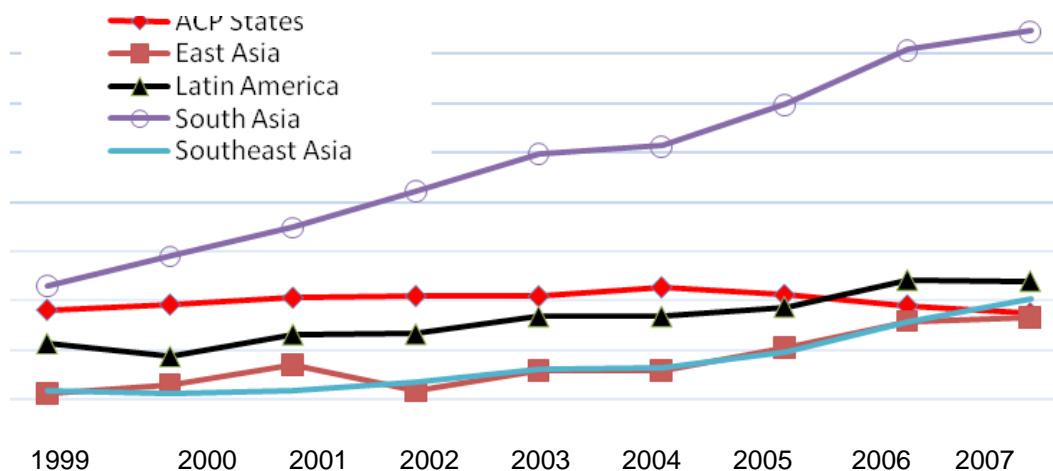
La FFA, comme certains États membres de la SADC, tente de créer un centre régional de soutien aux systèmes MCS, ce qui pourrait constituer une base pour la facilitation du partage et gestion de l'information sur les systèmes MCS, à l'appui des stratégies régionales.

La région de la SADC, bien que différente dans la configuration de ses pêcheries, pourrait bénéficier des progrès accomplis et des enseignements tirés par la FFA, qui couvrent les principaux domaines de gestion de l'information, de la coordination, de la capacité, des moyens, de la législation et de la gouvernance.

## 8. Implications du règlement CE pour les pays ACP

### 8.4 Commerce de la pêche ACP-CE

La CE est le plus grand marché mondial de poisson, avec 40 % des importations mondiales. Les États ACP représentent un partenaire important pour la CE dans le commerce de poisson : en 2006, environ 15 % des importations totales de la pêche en CE provenaient des pays ACP, soit une valeur estimée de 1,4 milliard €.



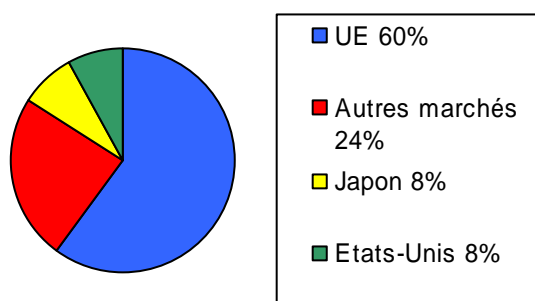
Exportations de produits de la pêche dans l'UE par régions (en quantités)<sup>58</sup>

<sup>57</sup> Tsamenyi M. – Université de Wollongong (ANCORS), Australie - Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009.

<sup>58</sup> Source : Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, cit.

Les principales exportations des pays ACP vers la CE sont le thon en conserve/transformaté, les filets de poisson, la crevette, le poisson entier réfrigéré, le poisson entier congelé et le poulpe. En général, les principaux fournisseurs ACP d'importations non transformées de produits de la pêche vers la CE sont la Namibie, le Sénégal, la Tanzanie, la Mauritanie et les Seychelles, soit une valeur totale d'environ 1,21 milliard €. Les principaux fournisseurs ACP de poisson transformé sont les Seychelles, la Côte d'Ivoire, le Ghana, l'Île Maurice et Madagascar, avec une valeur totale de 0,53 milliard €.

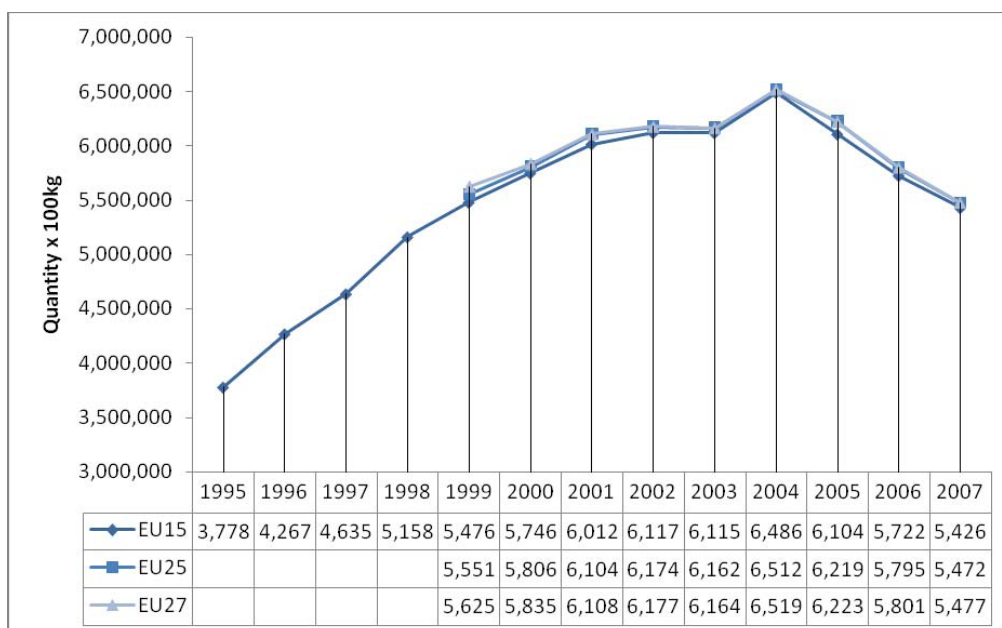
L'importance économique des exportations de produits de la pêche vers la CE est beaucoup plus significative pour les États ACP, approximativement 60 % du poisson et des produits halieutiques étant importés en UE par les pays ACP.



Destination des exportations de produits de la pêche ACP (valeur en dollars US)<sup>59</sup>

Cependant, les données sur la fourniture de produits halieutiques dans l'UE par divers groupes régionaux montrent que les exportateurs d'Asie de l'est et du sud-est et d'Amérique latine sont à présent parvenus à combler le fossé profond d'exportations halieutiques en faveur, jusqu'à la fin des années 1990, des pays ACP, en dépit de leur nombre beaucoup plus important et de leur plus grande diversité d'exportations de produits halieutiques dans la CE.

Les tableaux ci-dessous présentent les tendances d'exportation de produits halieutiques par les pays ACP en CE pour la période 1995-2007.



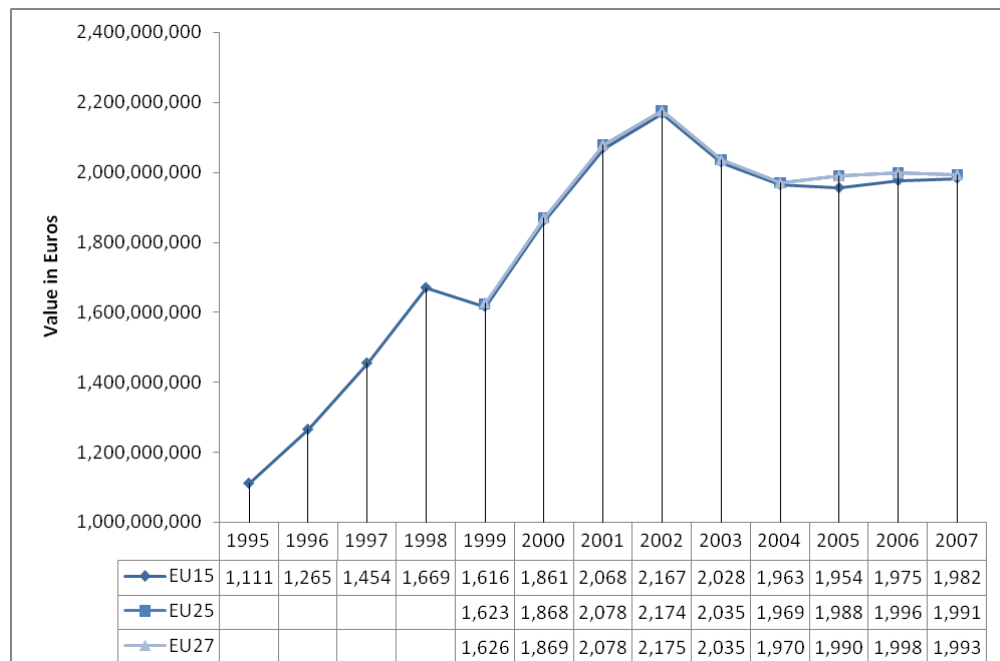
Quantités d'exportations ACP de produits halieutiques en CE<sup>60</sup>

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

<sup>59</sup> Source : Secrétariat du Commonwealth, The new EC regulation, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

<sup>60</sup> Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit.



Valeur en euros des exportations ACP de produits halieutiques en CE, 1995-2007<sup>61</sup>

Le volume annuel d'exportations ACP de produits halieutiques en CE a considérablement augmenté entre 1995 et 2004<sup>62</sup>. De même, la valeur annuelle des exportations ACP de produits halieutiques en CE a fortement augmenté entre 1995 et 2002, avec une brève diminution en 1999<sup>63</sup>.

### 8.5 Impacts et défis du règlement UE pour les pays ACP

L'adoption du Règlement INN pourrait avoir un impact négatif sur la part ACP du marché CE de la pêche. Bien qu'il existe une possibilité pour les marchés alternatifs d'exportation de produits de la pêche ACP aux États-Unis et au Japon, soulignons que ces marchés sont également en passe d'établir des restrictions de contrôle INN similaires au Règlement INN de la CE. À côté des tendances d'exportation ACP-CE, les impacts sur le commerce et le développement du Règlement INN doivent être évalués à la lumière du cadre actuel des relations commerciales ACP-CE dans le domaine de la pêche.

[http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

<sup>61</sup> Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit.

[http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

<sup>62</sup> Notons que le taux d'augmentation des exportations ACP de produits halieutiques en volume annuel a stagné entre 2001 et 2002, période suivant la signature de l'Accord de Cotonou en 2000. L'augmentation du volume annuel d'exportations ACP de produits halieutiques en CE a été plus importante entre 2003 et 2004, période suivant immédiatement l'entrée en vigueur de l'Accord de Cotonou, alors que la période post-Cotonou, entre 2005 et 2007, a vu une chute rapide, pour revenir aux niveaux antérieurs à 1999. Source : Secrétariat du Commonwealth, Development Impact, cit.

[http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

<sup>63</sup> Il est intéressant de mentionner que la valeur annuelle la plus élevée d'exportations ACP de produits halieutiques en CE a été enregistrée en 2002, période intermédiaire entre l'entrée en vigueur de l'Accord de Cotonou, deux ans avant l'enregistrement du volume annuel le plus élevé d'exportations ACP-CE de produits halieutiques, en 2004. De plus, durant la période post-Cotonou, entre 2004 et 2007, la valeur des exportations ACP de produits halieutiques en CE est demeurée stable en dépit de la diminution importante des volumes d'exportations. Source : Secrétariat du Commonwealth, Development Impact of the Council Regulation Establishing a European Community System to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing on Commonwealth ACP member countries – Rapport final, novembre 2008,

[http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

Via l'Accord de Cotonou, les Accords de partenariat économique (APE), ainsi que les Accords de partenariat économiques intérimaires (APEI), les exportations ACP de produits de la pêche vers la CE bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel, notamment un accès hors taxes et hors quotas. Le Règlement INN a des impacts indirects sur ces exemptions, sur les systèmes de préférence généralisés (SPG) et sur les règles d'origine (RO) appliquées en vertu de ces accords<sup>64</sup>.

***Impacts sur le commerce et le développement : Accès en franchise de droits et sans contingent en vertu des Accords de Partenariat Economique (APE), des Accords de Partenariat Economique intérimaires (APEI) et des Système de Préférences Généralisés (SPG)***

Le Règlement INN n'a pas vocation à modifier l'accès en franchise de droits et sans contingent (*duty free, quota free, DFQF*) octroyé en vertu de ces cadres commerciaux, ni d'amender tout règlement commercial CE spécifique dans son application future (article 56). De même, il ne limite pas directement l'accès au marché CE aux bénéficiaires actuels des SPG, des SPG-TSA (Tout sauf les armes) et des SPG+. Toutefois, le Règlement INN pourrait avoir des implications directes sur la capacité des pays membres ACP de bénéficier d'un accès DFQF. Des conditions administratives complémentaires d'application du Règlement INN peuvent également avoir des impacts indirects sur la capacité des bénéficiaires SPG, des SPG-ABE et des SPG+ d'atteindre l'objectif essentiel de ces accords d'accès au marché, à savoir la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté. Les obstacles indirects à l'accès DFQF et SPG sont doubles.

Tout d'abord, les dispositions du Règlement INN concernant le contrôle de l'État de port sur les navires de pêche tiers n'énumèrent pas clairement les droits des navires de pêche de pays tiers lors d'inspections portuaires. Le Règlement INN n'envisage pas spécifiquement la prévention de retards inutiles dus à l'inspection du navire de pêche et ne prévoit pas de compensation ou de plainte concernant les actions de l'État de port. Ensuite, comme mentionné ci-dessus, les nouveaux accords établissent des conditions détaillées d'accès au territoire communautaire pour les produits de la pêche de pays tiers, y compris des dispositions concernant la notification de l'État de port et la certification des captures. Ces dispositions ont pour effet de faire dépendre l'accès DFQF de tous les types de produits de la pêche de l'adoption de procédures juridiques, administratives et techniques complexes par les membres CE et entre les États membres CE et les pays tiers. Nombre de pays ACP ont peu de capacités de mise en œuvre de réglementations complexes en matière de pêche et d'établissement de systèmes de certification des captures.

Si ces États font partie de la liste CE de pays tiers non coopérants, le Règlement INN établit clairement les sanctions, notamment l'interdiction d'importation ou de reconsidération d'accords bilatéraux d'accès aux pêcheries. En cas d'application de telles sanctions sans consultation, celles-ci, en particulier les interdictions, peuvent porter atteinte au développement des économies ACP. L'effet restrictif du commerce est d'une certaine façon anticipé par le fait que le règlement requiert des autorités administratives des États membres communautaires qu'ils coopèrent avec des États tiers dans le développement de procédures de conformité, et sollicite également l'adoption d'un système d'assistance mutuelle à cette fin (article 51)<sup>65</sup>.

***Impacts sur le commerce et le développement : utilisation des règles d'origine (RO)***

La mise en œuvre du règlement imposerait un fardeau indirect supplémentaire sur les pays d'origine afin de garantir que tout le poisson à valeur ajoutée d'un produit particulier en provenance d'autres pays n'a pas été obtenu via la pêche INN.

Les règlements CE existants en matière de RO ne déterminent que l'origine des biens et non l'origine de leur transport par bateau. Dans le cas de produits de la pêche, les règles CE actuelles ne vérifient pas si le produit provient de la pêche INN. En raison des diverses dérogations actuellement d'application dans les accords APEI, il serait difficile de retrouver l'origine INN potentielle de produits particuliers tombant sous le coup de ces dérogations.

Le Règlement INN ne clarifie pas l'application des RO dans le contexte de l'interdiction d'importations de produits de la pêche de navires et d'États délinquants faisant partie des listes communautaires de navires

<sup>64</sup> Source : Secrétariat du Commonwealth, *The new EC regulation*, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

<sup>65</sup> Source : Secrétariat du Commonwealth, *The new EC regulation*, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

INN et de pays tiers non coopérants. En effet, les RO existantes ne suffisent pas à mettre en œuvre ces dispositions du Règlement INN. Ainsi, la preuve d'origine ne retrace le cheminement des biens que jusqu'à l'exportateur et non le navire de pêche. Ces certificats ne sont utilisés que pour déterminer les produits et les pays préférentiels et non leur conformité avec le droit et les réglementations en matière de pêche.

Dans le cas de l'APEI pour le Pacifique, les règles d'origine mondiales pour l'approvisionnement en filets de poisson frais et congelé s'appliquent dans le but de donner aux exportateurs des États insulaires du Pacifique un maximum de flexibilité pour l'achat de poisson pour la transformation à valeur ajoutée et l'exportation. La mise en œuvre du Règlement INN imposerait un fardeau supplémentaire aux États insulaires du Pacifique, afin de garantir que tout le poisson à valeur ajoutée ne provient pas de la pêche INN. Bien que ces règles « s'appliquent sans préjudice » des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) communautaires et de la lutte contre la pêche INN dans les îles de la région pacifique, comme le dispose l'APEI PACP, l'application de ces règles en pratique et de manière proportionnée est incertaine. Les implications du Règlement INN sur l'utilisation de la règle de tolérance de 15 % dans les APE et les APEI actuels, et sur l'application des règles d'origine mondiales d'approvisionnement dans l'APEI pacifique, peuvent clairement être mises en relation avec le fonctionnement du système SPS de l'UE<sup>66</sup>.

### ***Implications de politique et de gouvernance du Règlement INN pour les États ACP***

Les implications réelles de ce Règlement INN dans les pays ACP ne peuvent être pleinement envisagées qu'après sa mise en œuvre. Cependant, le texte du Règlement INN permet d'identifier des domaines particuliers sources de défis de mise en œuvre pour les États membres ACP. Par exemple, les exigences de certification des captures et de validation des certificats nécessiteraient la mise en œuvre de mesures législatives et administratives afin de garantir cette conformité. Les États de pavillon ACP devront prendre des mesures législatives et administratives afin de suivre et de contrôler leurs navires (notamment à travers des systèmes de suivi des navires et des programmes d'observation). Ils devront également mettre en œuvre des mesures efficaces de gestion des pêcheries, telles que des autorisations de pêche et des systèmes de collecte de données. Ces exigences imposeront sans aucun doute des obligations supplémentaires de ressources et d'administration sur des administrations déjà sous pression et faibles dans la plupart des États membres ACP.

Les États membres CE et ACP ont les mêmes obligations internationales de prévention, de découragement et d'élimination de la pêche INN. Des mesures de lutte contre la pêche INN telles que celles contenues dans le Règlement INN prévaudront et seront intégrées aux accords nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux de gouvernance des pêcheries afin de garantir des pratiques durables et responsables dans ce domaine. Dès lors, la question politique fondamentale pour les États CE et ACP est le développement des capacités d'assistance des pays ACP dans l'application des exigences posées par le Règlement INN. Sans les ressources techniques et financières pour mettre en œuvre et exécuter ces nouvelles demandes, plusieurs États ACP subiront probablement le contrecoup économique de l'entrée en vigueur du Règlement INN.

Bien que le Règlement INN soit un développement bienvenu, il devra être appliqué de façon équitable et transparente. La CE doit reconnaître la vulnérabilité des pays en développement et les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'application des conditions imposées par le Règlement INN. Il est essentiel que les pays en développement ne supportent ni directement ni indirectement une part disproportionnée des efforts mondiaux de lutte contre la pêche INN<sup>67</sup>.

## **8.6 Préoccupation concernant le Règlement INN au niveau régional ACP**

L'application et les temps de mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'UE sur la pêche INN pourraient avoir de fortes répercussions dans les pays exportateurs de produits halieutiques en général, et dans les pays ACP en particulier.

La "certification" n'est pas un concept nouveau, car elle a été utilisée en ce qui concerne la pêche pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs depuis de nombreuses années. C'est un outil délivré

<sup>66</sup> Source : Secrétariat du Commonwealth, *The new EC regulation*, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

<sup>67</sup> Source : Secrétariat du Commonwealth, *The new EC regulation*, cit.

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

par l'autorité compétente (AC) des pays exportateurs, comme "preuve" de la capacité à fournir des «garanties officielles» par rapport à des conditions qui doivent être remplies par des importations de fruits de mer. L'esprit de la réglementation européenne sur la pêche INN s'appuie largement sur le même concept, donc des leçons dérivantes de la sécurité des fruits de mer peuvent être utiles pour analyser d'éventuels problèmes. Au cours des dix dernières années, deux cadres réglementaires ont porté sur la sécurité des produits de la mer en termes d'accès au marché; le dernier changement a été établi en 2004 et promulgué le 1er janvier 2006. La question de l'accès aux marchés de l'UE a toujours été problématique pour les pays non membres exportateurs (ou qui ont l'intention d'exporter) de fruits de mer. L'éventail des problèmes rencontrés porte sur "comment" les garanties officielles sont offertes, ainsi que sur les détails de ces garanties requises.

La question préoccupante est que le processus de certification pour la santé et sécurité des consommateurs est relativement simple, par rapport à celui de la pêche INN. Ce processus a défini les autorités compétentes dans les pays d'origine, un ensemble de connaissances relativement solides, établies au cours de nombreuses années d'assistance technique, et un organisme unique à Bruxelles (DG SANCO), et surtout sa propre entité d'inspection, le Bureau Vétérinaire et Alimentaire de la Commission Européenne, qui procède à une multitude de visites dans les pays tiers. Même si une aide importante a été accordée par la DG SANCO, à côté de nombreuses autres initiatives de développement (le programme SFP-ACP dispose d'un budget de € 22 millions sur plus de 6 ans) des problèmes subsistent (les privilèges d'exportation du Cameroun et des Fidji ont été suspendus au cours de l'année).

Une autre question très importante est que, considérant que l'exportation vers l'Union européenne est un choix volontaire de certains opérateurs dans un pays tiers, l'Autorité compétente a le choix de mener un système double, où les exigences, les contrôles et les garanties communautaires peuvent être appliqués aux opérateurs qui exportent vers l'UE, tandis que le reste des opérateurs qui opèrent au niveau national ou régional ou des marchés moins exigeants, peuvent être réglementés en vertu d'un cadre moins coûteux. Le présent règlement sur la pêche INN ne prévoit pas un tel scénario.

La réglementation INN de l'Union européenne pourrait aussi sous-estimer la complexité de l'industrie, notamment avec certaines espèces de consommation.

La réglementation prévoit un rôle pour les ORGP dans la gestion et les procédures de certification. C'est un bon concept, mais comme le reconnaît la législation, le renforcement des capacités d'exécution est crucial pour la crédibilité du système. Pourtant, dans la plupart des ORGP, l'exécution est déléguée aux pays membres. Cela en principe pourrait faire en sorte que la crédibilité d'une organisation et de ses membres dépende de l'absence de capacité ou d'une attitude peu coopérative d'une minorité de membres.

Enfin, la mise en place et les coûts de fonctionnement des Autorités compétentes ne doivent pas être sous-estimés. En 2003, une étude commandée par le CTA<sup>68</sup> a analysé les difficultés et les coûts associés à l'extension du champ d'application de la législation de l'UE (dans ce cas en particulier liés à la santé et la sécurité des consommateurs) et a évalué l'érosion au niveau de l'avantage concurrentiel découlant du système des préférences de l'UE pour les pays ACP.

En termes de coûts, ils ont constaté que les mesures représentent des frais généraux entre 2% et 10% de la valeur des produits exportés par la grande majorité des exportateurs ACP ; ce chiffre n'inclut pas les coûts initiaux (souvent importants) de mise en place pour assurer la conformité.

Il n'y a pas de raisons de douter que les mêmes problèmes de coûts s'appliqueront pour le règlement sur la pêche INN de l'UE, provoquant une érosion des avantages en termes de préférences encore plus importante pour les pays ACP<sup>69</sup>.

### **Défis futurs**

Pleinement mise en œuvre, ce règlement européen permettra d'empêcher le poisson INN de pénétrer sur le marché de l'UE et devrait donc être bien accueilli et soutenu. Cependant, les pays en développement s'inquiètent de la lourde charge supplémentaire que cela pourrait avoir sur leurs administrations. Ils craignent également que le nouveau règlement entrave le commerce licite de produits de la pêche. S'il est appliqué, d'autres pays disposant d'importants marchés de produits de la pêche seront incités à adopter une approche similaire.

---

<sup>68</sup> CTA – Agritrade, Etude sur les conséquences de l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour les pays ACP, <http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/1792>

<sup>69</sup> Blaha F. - FAO, Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009.

Il est clair que beaucoup reste à faire dans la plupart des pays en développement et aux niveaux sous-régional et régional pour promouvoir une compréhension pleine et entière des dispositions du règlement de l'UE et de leur mise en œuvre. Elle pourrait notamment inclure des actions de formation des fonctionnaires des douanes et du contrôle de la pêche, ainsi que des représentants du secteur d'exportation de la pêche dans les pays concernés<sup>70</sup>.

## 9. Principales mesures de lutte contre la pêche illégale<sup>71</sup>

### Pêche illégale:

- Renforcer la surveillance afin d'augmenter le risque d'être pris.
- Alourdir les sanctions pour réduire les gains attendus par les opérateurs illégaux.
- Appliquer des mesures commerciales aux pays dont les navires pêchent illégalement.
- Priver les membres des ORGP dont les navires ont participé à des opérations de pêche illégale de leurs avantages.
- Utiliser les systèmes de documentation des captures et des transactions commerciales associés à des programmes de suivi du produit tout au long de la filière.

### Pêche non déclarée:

- Remonter jusqu'aux origines des captures.
- Renforcer la coopération entre opérateurs privés.
- Multiplier les observateurs à bord.

### Pêche non réglementée:

- Entreprendre des démarches diplomatiques.
- Élargir la portée des ORGP et le nombre de leurs participants.
- Renforcer la coopération entre ORGP.
- Lancer des campagnes de dénonciation et de mise en accusation des contrevenants.
- Mettre en place un régime international de la haute mer.

### Mesures générales:

- Rompre le lien entre les paradis fiscaux et les pavillons de complaisance.
- Améliorer la transparence des procédures de changement de pavillon et de dépavillonnement.
- Appliquer des sanctions extraterritoriales.
- Définir des directives minimales pour les contrôles au port.
- Harmoniser les contrôles du type avis préalable et obligation d'inspection.
- Augmenter les ressources techniques et financières destinées à accroître la capacité des ORGP et des pays en développement.
- Améliorer la surveillance des investissements directs étrangers et à l'étranger.
- S'efforcer d'assurer la transparence des opérations des entreprises.
- Recourir à des initiatives du type formation et la participation à la gouvernance.

Si la pêche illégale est essentiellement motivée par des considérations économiques, il paraît sensé de faire appel à des principes économiques pour rendre cette activité moins attrayante. Il suffit pour cela de rendre plus coûteuses l'organisation et la réalisation des opérations illégales et de réduire le chiffre d'affaires de la pêche pirate.

Le secteur privé peut également jouer un rôle important car une coopération plus étroite entre les opérateurs privés, comme les usines de transformation, les mareyeurs et les supermarchés, peut contribuer à faciliter la mise en place d'une chaîne d'informations exactes et vérifiables. Les marchés disponibles pour écouler les poissons pêchés illégalement deviendraient ainsi moins nombreux, ce qui ferait chuter les ventes et réduirait le chiffre d'affaires des opérateurs illégaux. L'industrie de la pêche

<sup>70</sup> Ndiaga Gueye, Considérations générales, cit.

<sup>71</sup> Source: OCDE, Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèses, 2006  
<http://www.oecd.org/dataoecd/3/32/36050847.pdf>

légale peut également apporter son aide en coopérant et renforçant les systèmes de surveillance et de police des pêches. Toutefois, le secteur acceptera plus volontiers de coopérer si les opérateurs légaux sont consultés sur la conception et l'application des dispositifs envisagés pour faire respecter la réglementation.

Les pouvoirs publics peuvent également rendre la pêche illégale financièrement moins attrayante en réduisant les subventions à la pêche et en supprimant la capacité de pêche excédentaire, car les subventions sont responsables de la surcapacité des flottes, ce qui signifie qu'il existe toute une réserve de navires inactifs. Ces navires sont mobiles et constituent tout un gisement dans lequel les opérateurs illégaux peuvent venir piocher et acheter des navires pour un prix relativement faible. L'acquisition peu onéreuse de navires associée à des frais de réparation, d'entretien moins élevés et à des équipements de sécurité moins coûteux, contribue à réduire de manière notable les dépenses d'exploitation des navires opérant illégalement<sup>72</sup>.

Ci-dessous se trouve un résumé des principaux problèmes de la pêche INN pour les pays ACP, de son impact sur leurs eux et des solutions / défis. Pour tous ces problèmes, une forte capacité nationale et une compétence dans les systèmes de suivi, contrôle et surveillance de la pêche (MCS) constituent un outil important pour lutter contre la pêche INN. L'amélioration de MCS routines, des procédures et des pratiques de travail est nécessaires<sup>73</sup>.

<b>Que savons-nous de la pêche INN</b>	<b>Comment elle affecte les pays ACP</b>	<b>Solutions / défis</b>
Pêche en zone à accès restreint et pendant des saisons fermées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites</li> <li>• Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations</li> <li>• Faible revenu aux pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bateaux de patrouille, surveillance aérienne et VMS, de l'industrie de coopération, l'imagerie par satellite</li> </ul>
Utilisation des filets illégaux ou non autorisée (moustiquaires, dynamite, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites</li> <li>• Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations</li> <li>• Faible revenu aux pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bateaux de patrouille, surveillance aérienne et implication des communautés côtières dans les questions de mise en conformité</li> <li>• Inspections pré-pêche</li> <li>• Cadre juridique pour limiter les filets multiples</li> <li>• Accroître la sensibilisation et la participation en vue d'améliorer la conformité, d'inclure l'industrie, la société civile, le public et les médias en tant que moniteurs de la meilleure transparence et de la bonne gouvernance.</li> </ul>
Erreurs de déclaration des captures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés d'estimation des captures et, par conséquent, données incorrectes à des fins de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'État du port pour contrôler tous les débarquements</li> <li>• Formation du personnel pour créer une organisation solide de MCS, avec des normes régionales communes;</li> <li>• Mise en place ou amélioration des routines de MCS, des procédures et des pratiques de travail de façon cohérente dans les régions</li> </ul>
Faible capacité de tracer les produits de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut avoir des répercussions sur les relations commerciales et le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures de marché doivent être évaluées – il s'agit d'un nouveau</li> </ul>

<sup>72</sup> OCDE, Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèse, 2006

[http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr\\_2649\\_33901\\_36050848\\_119696\\_1\\_1\\_37401,00.html](http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr_2649_33901_36050848_119696_1_1_37401,00.html)

<sup>73</sup> Castiano M., Direction Nationale des Pêches, Mozambique – Contribution à la e-consultation sur la pêche INN, avril 2009

	<p>commerce, et il peut être vu et utilisé comme barrière au commerce dans un avenir proche.</p>	<p>concept dans la région et les gens sont mal à l'aise avec elles, une formation est nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carnets de route, rapports de capture, débarquement de captures, pas de rejets en mer</li> <li>• De programmes de sensibilisation sont nécessaires, pour informer les pêcheurs, les commerçants et les transporteurs sur ce qui constitue une activité illégale</li> <li>• Identifier les risques critiques et les solutions pour atténuer les répercussions sur l'économie des pays sur une base nationale et régionale.</li> <li>• Amélioration des systèmes d'information d'échanges régionaux, afin de faciliter les opérations opportunes de lutte contre la pêche INN</li> </ul>
<p>Rejets de produits de la pêche et de transbordement en mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact négatif sur la capacité d'évaluation de stock</li> <li>• Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites</li> <li>• Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations</li> <li>• Il rend impossible l'évaluation potentielle des pêches futures</li> <li>• Menace à la sécurité alimentaire</li> <li>• Faible revenu aux pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bateaux de patrouille, surveillance aérienne et VMS, imagerie par satellite, journal de bord, captures débarquées</li> </ul>
<p>Pêche sans licence dans les eaux territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concurrence déloyale dans le marché entre les produits licites et illicites</li> <li>• Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations</li> <li>• Pêcheurs licites payent des impôts et ont d'autres obligations</li> <li>• Difficultés d'estimation des captures et, par conséquent, données incorrectes à des fins de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bateaux de patrouille et de surveillance aérienne</li> <li>• Réunions pré-pêche, zones d'entrée et de sortie légales, lignes directrices inter-organismes.</li> </ul>
<p>Faible capacité de suivre et d'enregistrer tous les débarquements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés d'estimation des captures et, par conséquent, données incorrectes à des fins de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur l'application de mesures de contrôle par l'État des ports et sur le PAN-INN</li> <li>• Amélioration des systèmes d'information</li> </ul>

Le suivi et le contrôle des activités INN ne se limite pas au repérage des navires de pêche, mais également à celui du poisson, en tenant compte du mouvement des produits sur les chaînes d'approvisionnement actuelles. Ce n'est généralement par le navire de pêche qui arrive au port les cales remplies de poisson INN. Les transactions ont plutôt lieu en mer, via le transfert du navire de pêche vers des navires frigorifiques, des navires-mères, des chalutiers ou autres. Les prises peuvent être réparties entre de nombreux intermédiaires, revendeurs ou importateurs, et de multiples négociants peuvent être impliqués, via un transport par avion, par mer ou sur terre. Un grand nombre d'acteurs et de parties prenantes peuvent donc jouer un rôle dans l'éradication des activités INN, notamment les États du pavillon, les États côtiers, les États de port et les États de marché, les organisations internationales et

intergouvernementales, l'industrie de la pêche, les organisations non gouvernementales, les institutions financières, les assureurs et les consommateurs<sup>74</sup>.

### **La certification de la pêche peut-elle être utilisée dans la lutte contre la pêche illégale ?**

La certification obligatoire des produits et les documents relatifs aux prises sont de plus en plus utilisés dans le prolongement logique du suivi de la pêche et de l'application de la législation en la matière, afin d'exclure les produits INN des marchés de consommation et de récompenser la pêche responsable en protégeant les marchés. Le concept est de plus en plus communément utilisé sur d'autres marchés, notamment ceux du bois et du diamant.

Les initiatives de certification, du commerce équitable aux labels écologiques, sont devenues monnaie courante sur les marchés européen et américain actuels. La raison première est la durabilité environnementale, les intermédiaires et les distributeurs répondant à la demande des consommateurs et des ONG contre une surexploitation de la pêche. De nombreuses certifications décernent un label écologique, lequel crée une stimulation de marché via un choix préférentiel du consommateur.

Les consommateurs se tournent de plus en plus vers des produits de la pêche durables. Dans une étude récente menée par la *Seaford Choices Alliance* sur le marché britannique en 2007, 74% des sondés déclarent accorder une importance particulière aux considérations environnementales. D'autres études suggèrent que les consommateurs sont plus susceptibles d'être influencés par le rapport qualité-prix, par la qualité du produit et par son aspect pratique que par sa durabilité<sup>75</sup>.

*Systèmes de documentation* - À ce jour, les systèmes de documentation ont été mis en œuvre pour trois espèces : le thon, l'espadon et la légine. Ces systèmes envisagent l'aspect de l'offre de la commercialisation de ces produits. Il existe deux types de systèmes de documentation. En vertu des systèmes de documentation commerciale, la commercialisation de certains poissons et produits halieutiques doit s'accompagner de documents. La documentation est émise lorsque le poisson est débarqué et ne s'applique qu'au poisson commercialisé au niveau international. Pour les systèmes de certification des captures, en revanche, des certificats sont fournis au niveau de la « collecte » et sont requis pour toutes les prises, les débarquements et/ou les transbordements<sup>76</sup>.

Les systèmes de documentation commerciaux sont plus efficaces lorsqu'ils sont spécifiques aux espèces et fruits d'une coopération entre les Organisations régionales de gestion des pêches. De plus, la traçabilité relativement aisée des espèces visées facilite évidemment les choses. Le cas du thon rouge

---

<sup>74</sup> Ndiaga Gueye, cit.

<sup>75</sup> Source : Non à la pêche illégale en Afrique australe, Programme « Non à la pêche illégale », 2008, [http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif\\_brochure\\_fr.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif_brochure_fr.pdf)

<sup>76</sup> La Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique (ICCAT) a adopté le premier système de documentation commerciale dans le cadre d'un effort de lutte contre les problèmes générés par la pêche INN pour le thon rouge. La documentation, contenant des informations sur le navire, le lieu de capture et la quantité débarquée, doit être certifiée par les autorités nationales des États de pavillon du navire. Le document certifié doit également accompagner le poisson lors de sa commercialisation sur le marché international. Une approche similaire a été adoptée par les deux autres commissions consacrées au thon, la *Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna* (CCSBT) et l'*Indian Ocean Tuna Commission* (IOTC). Les pays membres doivent interdire le débarquement dans leurs ports du thon capturé en-dehors des zones ou non accompagné de la documentation appropriée. Selon les secrétariats de la CCSBT et de l'ICCAT, la pêche INN de thon a diminué. Cela résulte en partie de la mise en œuvre pleine et entière de ces mesures. Cependant, des problèmes demeurent, notamment la difficulté d'empêcher complètement l'accès du marché japonais au thon rouge INN du sud. Les systèmes de documentation ne sont pas exempts de problèmes. Le plus significatif est peut-être le fait qu'ils ne s'appliquent pas au poisson au moment de la capture ou du transbordement. Ce dernier est en particulier l'un des premiers mécanismes de transfert des produits vers les marchés utilisés par les pêcheurs INN. C'est dans ce contexte d'entraves perceptibles que le système de documentation des prises (SDP) CCAMLR a été introduit en mai 2000. Il opère selon le principe que tous les navires autorisés à pêcher la légine doivent utiliser un système satellite de suivi des navires (SSN). Ce système requiert des États de pavillon qu'ils certifient l'origine des captures de légine avant leur débarquement ou leur transbordement. De manière plus générale, les débarquements et les flux commerciaux de légine sont suivis dans la zone CCALMR grâce à un document de capture exigé pour tous les débarquements de légine dans les ports des membres ou les transbordements sur des navires membres. C'est ainsi que le CCAMLR parvient à identifier l'origine de la légine pénétrant sur les marchés de tous les membres du système, en plus de déterminer si le poisson a été pêché légalement. Le CCAMLR investit les pays participants de l'autorité nécessaire pour confisquer toute cargaison de légine non accompagnée d'un document de capture valide.

est ainsi assez direct, le poisson étant généralement vendu individuellement. La légine est par contre vendue en volume, ce qui entrave l'efficacité des systèmes de traçabilité, nécessitant donc des codes douaniers harmonisés et l'utilisation de l'ADN ou « d'empreintes » protéinées.<sup>77</sup>

*Écolabels* - Ces dix dernières années, les consommateurs se sont penchés plus avant sur la façon dont leurs décisions d'acheteurs affectent l'environnement. L'une des réponses à ce « consumérisme vert » est la prolifération de systèmes d'écolabels volontaires privés. Ces écolabels volontaires privés pour les produits halieutiques sont également une mesure économique, mais cette fois axée sur la demande.

Dans le secteur de la pêche, la labellisation est dominée par le *Marine Stewardship Council* (MSC), une organisation sans but lucratif mondiale indépendante basée à Londres. Ce programme, qui n'envisage pas encore la question de la pêche INN, a été créé en 1997 par Unilever et le *World Wildlife Fund*, afin de lutter contre la surpêche et plus particulièrement « de sauvegarder les réserves halieutiques mondiales en promouvant de meilleurs choix environnementaux ». Le MSC prétend y parvenir en utilisant un label de produit récompensant les gestions et les pratiques responsables dans le secteur de la pêche. Inévitablement, le programme du MSC n'est pas exempt de problèmes. La plupart des pêcheries initialement certifiées par le programme du MSC visaient avant tout les marchés européens. La pénétration des marchés à valeur élevée du Japon et des États-Unis est en revanche limitée. De plus, parce qu'il se focalise sur une certification spécifique de la pêche, le programme MSC n'a pas eu d'impact sur l'incidence de la pêche INN en haute mer. De plus, le coût élevé de la certification, allié à la complexité des conditions de gestion des pêcheries prescrites par le MSC et à d'autres problèmes infrastructurels, peut à l'avenir entraver la participation des pays en développement.<sup>78</sup>

D'autres exemples incluent:

- Sainsbury's (distributeur britannique) s'est engagé à ne se fournir en poisson d'origine sauvage qu'auprès de sources durables d'ici 2010.
- Aux Pays-Bas, 25 chaînes de distributeurs se sont fixées pour objectif de ne vendre que des fruits de mer certifiés SCS à partir de 2010.
- Marks and Spencer (distributeur britannique) s'est engagé à obtenir 100% de son poisson auprès de sources durables (certifiées SCS ou équivalentes) d'ici 2012.
- Walmart (distributeur américain) et Asda (son homologue britannique) ont annoncé qu'ils comptaient se fournir en poisson frais et surgelé d'origine sauvage auprès de pêcheries certifiées SCS d'ici 2009-2011<sup>79</sup>.

### Défis

En dépit de la croissance considérable de la certification des produits de la pêche ces dernières années, un certain nombre de questions relatives à ces initiatives et à leurs conséquences pour les pays en développement demeurent.

- Faible capacité dans les pays en développement et coûts élevés de certification,
- Barrières non tarifaires possibles pour les pays en développement,
- Faible implication des pays en développement dans la normalisation.

Si la certification devient une condition d'accès au marché, cela risque de limiter les opportunités de développement de marchés d'exportation<sup>80</sup>.

Le poisson certifié ne garantit pas une prime sur le prix et la répartition des coûts et des bénéfices sur la chaîne d'approvisionnement restent à déterminer<sup>81</sup>.

---

<sup>77</sup> OCDE, Stopping the high seas robbers. Coming to grips with illegal, unreported and unregulated fisheries on the high seas, 2003, (uniquement en anglais), [www.oecd.org/dataoecd/46/45/21018775.PDF](http://www.oecd.org/dataoecd/46/45/21018775.PDF)

<sup>78</sup> OCDE, Stopping the high seas robbers. Coming to grips with illegal, unreported and unregulated fisheries on the high seas, 2003, [www.oecd.org/dataoecd/46/45/21018775.PDF](http://www.oecd.org/dataoecd/46/45/21018775.PDF)

<sup>79</sup> Source : Non à la pêche illégale en Afrique australe, Programme « Non à la pêche illégale », 2008, [http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif\\_brochure\\_fr.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif_brochure_fr.pdf)

<sup>80</sup> ICTSD, Fisheries, International Trade and Sustainable Development, Document de discussion du ICTSD, 2006, [http://ictsd.net/downloads/2008/06/fish\\_policypaper.pdf](http://ictsd.net/downloads/2008/06/fish_policypaper.pdf)

<sup>81</sup> CNUCED, Rapport de la réunion d'experts sur les moyens d'aider les petits producteurs et transformateurs de produits de base dans les Pays en développement à accéder aux marchés mondiaux, 2007, doc. TD/B/COM.1/EM.32/3, téléchargeable sur: <http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=2100&lang=2>

## Ressources disponibles en ligne

### Commission européenne

Site web de la DG des affaires maritimes et de la pêche: Information note on the IUU Regulation, 2008 (uniquement en anglais)

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\\_relations/illegal\\_fishing/pdf/information\\_note01\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/information_note01_en.pdf)

Site web de la DG des affaires maritimes et de la pêche: Technical note on the catch certification scheme, 2008 (uniquement en anglais)

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\\_relations/illegal\\_fishing/pdf/technical\\_note01\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/technical_note01_en.pdf)

Site web de la DG des affaires maritimes et de la pêche: information note on the international cooperation under the IUU Regulation, 2008 (uniquement en anglais)

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\\_relations/illegal\\_fishing/pdf/cooperation\\_note01\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/cooperation_note01_en.pdf)

Proposition de Règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), COM(2007)602 final, octobre 2007,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0602:FIN:FR:PDF>

Communication de la Commission relative à une nouvelle stratégie communautaire en vue de prévenir, de décourager et d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, COM(2007)601, octobre 2007

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&andoc=2007&nu_doc=601)

[lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type\\_doc=COMfinal&andoc=2007&nu\\_doc=601](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&andoc=2007&nu_doc=601)

Plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, COM(2002) 180 final, 28 mai 2002

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2002:0180:FIN:FR:PDF>

### Commonwealth Secretariat (Secrétariat du Commonwealth)

Development Impact of the Council Regulation Establishing a European Community System to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing on Commonwealth ACP member countries - Final Report, November 2008 (uniquement en anglais)

[http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL\(7Nov08\).pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/184931/FileName/TsamenyietalECIUURegulationReportFINAL(7Nov08).pdf)

The new EC regulation on Illegal Fishing: implications for ACP countries, Commonwealth Trade Hot Topics Series, issue 56, 2009 (uniquement en anglais)

[www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf](http://www.thecommonwealth.org/files/187911/FileName/THT56TheNewECRegulationonIllegalFishing.pdf)

### FAO

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment grâce à un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'Etat du port et à l'établissement d'un registre mondial des navires de pêche, Comités de pêches ,Vingt-huitième session, Rome (Italie), 2 – 6 mars 2009

<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/015/k3898f.pdf>

Consultation technique destinée à la rédaction d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, Rome, 26 janvier 2009 - 30 janvier 2009  
Documents de réunion : <http://www.fao.org/fishery/nems/38334/fr>

Banque mondiale et FAO, The Sunken Billions: The Economic Justification for Fisheries Reform, 2008 (uniquement en anglais)  
<http://go.worldbank.org/MGUTHSY7U0>

Projet d'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2008  
<ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-psm/2009/PSMAgreementf.pdf>

Situation et faits nouveaux importants en matière de commerce international du poisson, Document de réunion, Comité des pêches, sous-comité du commerce de poisson, Onzième Session, Brême (Allemagne), 2-6 juin 2008  
[http://www.fao.org/fi/oldsite/eims\\_search/1\\_dett.asp?calling=simple\\_s\\_result&lang=en&pub\\_id=241236](http://www.fao.org/fi/oldsite/eims_search/1_dett.asp?calling=simple_s_result&lang=en&pub_id=241236)

La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 2008  
<http://www.fao.org/docrep/011/i0250f/i0250f00.htm>

Lutte contre la pêche INN par le suivi, le contrôle et la surveillance, par des mesures intéressant les états du port et par d'autres moyens, Comité des pêches, Vingt-septième session, 5-9 mars 2007  
<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/011/j8989f.pdf>

Market-based Quality Schemes, Certification, Organic Labels (Presentation par Helga Josupeit, Fishery Industry Officer, FAO), 2007 (uniquement en anglais)  
<http://www.globefish.org/dynamisk.php4?id=3879>

Ecolabelling as a way out of the Nile perch dilemma? (Article from Eurofish Magazine, Issue 6/2006), 2006 (uniquement en anglais)  
<http://www.globefish.org/dynamisk.php4?id=3513>

Traceability. Document presented at the Committee On Fisheries, Sub-Committee On Fish Trade (COFI), 10<sup>th</sup> Session, Santiago de Compostela, Spain, 30 May – 02 June 2006 (uniquement en anglais)  
[http://www.globefish.org/files/Traceability\\_359.doc](http://www.globefish.org/files/Traceability_359.doc)

Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2005  
<http://www.fao.org/docrep/010/a0985t/a0985t00.htm>

Rome Declaration on Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, adopted by the FAO Ministerial Meeting on Fisheries, Rome, 12 March 2005 (uniquement en anglais)  
<ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/ministerial/2005/iuu/declaration.pdf>

Mettre un Terme à la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée, 2002  
<http://www.fao.org/DOCREP/005/Y3554F/Y3554F00.HTM>

Report of the Sub-Regional Fisheries Commission Workshop on Vessel Monitoring Systems - Saly, Senegal, 14-17 October 2002 (uniquement en anglais)  
<http://www.fao.org/docrep/005/Y4447E/y4447e00.HTM>

Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 2001  
<http://www.fao.org/DOCREP/003/Y1224F/Y1224F00.HTM>

Code de Conduite pour une Pêche Responsable, 1995  
<http://www.fao.org/DOCREP/005/V9878F/V9878F00.HTM>

## **ICTSD**

Le Règlement de l'UE contre la pêche INN. Une préoccupation internationale appréciée de manière unilatérale, Eclairage sur les Négociations vol. 8, n 1, 2008, page 6  
[http://ictsd.net/downloads/eclairage/tni\\_fr\\_8-1.pdf](http://ictsd.net/downloads/eclairage/tni_fr_8-1.pdf)

Fisheries, International Trade and Sustainable Development, ICTSD Policy Discussion Paper, 2006 (uniquement en anglais)  
[http://ictsd.net/downloads/2008/06/fish\\_policypaper.pdf](http://ictsd.net/downloads/2008/06/fish_policypaper.pdf)

## **MRAG**

The Global Extent of Illegal Fishing, Marine Resources Assessment Group, 2008 (uniquement en anglais)  
[www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf](http://www.mrag.co.uk/Documents/ExtentGlobalIllegalFishing.pdf)

Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing in West Africa (Nigeria and Ghana), 2008 (uniquement en anglais)  
[http://www.mrag.co.uk/Documents/IUU\\_WestAfrica.pdf](http://www.mrag.co.uk/Documents/IUU_WestAfrica.pdf)

Review of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing on Developing Countries, 2005 (uniquement en anglais)  
[www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf](http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-report.pdf)

IUU fishing on the high seas: Impacts on Ecosystems and Future Science Needs, 2005 (uniquement en anglais)  
<http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/illegal-fishing-mrag-impacts.pdf>

## **OCDE**

Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèse, 2006  
[http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr\\_2649\\_33901\\_36050848\\_119696\\_1\\_1\\_37401,00.html](http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr_2649_33901_36050848_119696_1_1_37401,00.html)

Fish piracy. Combating Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, 2004 (uniquement en anglais)  
[http://www.oecd.org/document/43/0,2340,en\\_2649\\_33901\\_35544747\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/43/0,2340,en_2649_33901_35544747_1_1_1_1,00.html)

Pourquoi la pêche pirate perdure: Les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, 2005  
[http://www.oecd.org/document/6/0,2340,en\\_2649\\_33901\\_35403462\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/6/0,2340,en_2649_33901_35403462_1_1_1_1,00.html)

Stopping the high seas robbers. Coming to grips with illegal, unreported and unregulated fisheries on the high seas, 2003 (uniquement en anglais)  
[www.oecd.org/dataoecd/46/45/21018775.PDF](http://www.oecd.org/dataoecd/46/45/21018775.PDF)

## **Parlement européen**

Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2006/2225(INI)), 27 février 2007  
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P6-TA-2007-0044+0+DOC+PDF+V0//FR>

Rapport sur la proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), 23 mai 2008

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2008-0193+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, (2006/2225(INI)), 29 janvier 2007

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2007-0015+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

### **Pew Environment Group**

Illegal fishing: the Costs to EU Member States - Country Profiles, 2008 (uniquement en anglais)

[http://www.pewenvironment.eu/resources/country\\_profiles\\_IUU.pdf](http://www.pewenvironment.eu/resources/country_profiles_IUU.pdf)

Les coûts de la pêche INN pour L'UE, 2008

[http://www.pewenvironment.eu/resources/costsofIUU\\_briefing\\_fr.pdf](http://www.pewenvironment.eu/resources/costsofIUU_briefing_fr.pdf)

Costs of Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing in EU Fisheries, 2008 (uniquement en anglais)

[http://www.pewenvironment.eu/resources/costs\\_of\\_IUU.pdf](http://www.pewenvironment.eu/resources/costs_of_IUU.pdf)

### **Union européenne (droit de)**

Règlement (CE) No 1005/2008 du Conseil du établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 29 septembre 2008

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0001:0032:FR:PDF>

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32002R2371:FR:NOT>

### **Autres sources**

Agnew, Pearce, Pramod, Peatman , Watson et al., Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing, PLoS ONE 4(2) 2009 (uniquement en anglais)

<http://www.plosone.org/article/info:doi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0004570>

ACP Secretariat, ACP adopts resolution on establishing a Ministerial Mechanism for fisheries, ACP Press statement, June 2008 (uniquement en anglais)

[http://www.acpsec.org/en/com/addis/pr\\_5.html](http://www.acpsec.org/en/com/addis/pr_5.html)

Asia-Pacific Economic Cooperation (APEC), Assessment of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing in the Asia-Pacific, 2008 (uniquement en anglais)

Downable at : [http://www.apec.org/apec/publications/all\\_publications/fisheries\\_working.html](http://www.apec.org/apec/publications/all_publications/fisheries_working.html)

ITC, Exporting Seafood to the EU, 2008

[http://www.intracen.org/tdc/Export%20Quality%20Bulletins/EQM84\\_Rev.1eng.pdf](http://www.intracen.org/tdc/Export%20Quality%20Bulletins/EQM84_Rev.1eng.pdf)

Fisheries centre - University of British Columbia, Evaluations of Compliance with the FAO (UN) Code of Conduct for Responsible Fisheries, updated 2008 (uniquement en anglais)

[http://www.fisheries.ubc.ca/archive/publications/reports/report14\\_2.php](http://www.fisheries.ubc.ca/archive/publications/reports/report14_2.php)

Sørensen, Carl-Fredrik, Bjørnson, Finn Olav and Forås, Eskil. Practical and technological challenges for introduction of electronic traceability systems related to IUU, SINTEF Fisheries and aquaculture, Trondheim, 2008 (uniquement en anglais)

Downable at: [http://www.tracefood.org/index.php/GTP:Seafood\\_projects](http://www.tracefood.org/index.php/GTP:Seafood_projects)

Programme « Non à la pêche illégale », Etude et analyse de l'état de la pêche illégale dans la région SADC et estimation de ses impacts économiques, sociaux et biologiques, 2008

Sommaire Exécutif

[www.stopillegalfishing.com/docs/study\\_of\\_the\\_status\\_of\\_IUUfishing\\_in\\_sadregion\\_n\\_estimate\\_E\\_SBI\\_fr.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/study_of_the_status_of_IUUfishing_in_sadregion_n_estimate_E_SBI_fr.pdf)

Rapport

[www.stopillegalfishing.com/docs/study\\_of\\_the\\_status\\_of\\_IUUfishing\\_in\\_sadregion\\_n\\_estimate\\_E\\_SBI\\_vol2\\_fr.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/study_of_the_status_of_IUUfishing_in_sadregion_n_estimate_E_SBI_vol2_fr.pdf)

Programme « Non à la pêche illégale », Non à la pêche illégale en Afrique australe, 2008, [http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif\\_brochure\\_fr.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/sif_brochure_fr.pdf)

Programme « Non à la pêche illégale », L'impact des pavillons et sous-normes dans la région SADC, 2008 - Sommaire Exécutif

[www.stopillegalfishing.com/docs/impact\\_of\\_flags\\_n\\_ports\\_of\\_non\\_compliance\\_ES\\_fr.pdf](http://www.stopillegalfishing.com/docs/impact_of_flags_n_ports_of_non_compliance_ES_fr.pdf)

Environmental Justice Foundation, Pirate Fish on Your Plate – Tracking illegally-caught fish from West Africa into the European market, 2007 (uniquement en anglais)

[www.imcsnet.org/imcs/docs/pirate\\_fish\\_on\\_your\\_plate\\_ejf.pdf](http://www.imcsnet.org/imcs/docs/pirate_fish_on_your_plate_ejf.pdf)

High Seas Task Force, Closing the net: Stopping illegal fishing on the high seas, 2006 (uniquement en anglais)

[www.high-seas.org/docs/HSTFfinal/HSTFFINAL\\_web.pdf](http://www.high-seas.org/docs/HSTFfinal/HSTFFINAL_web.pdf)

Combating Illegal Fishing in the CARICOM Region, 2005 (uniquement en anglais)

<http://www.gov.vc/Govt/Government/Executive/Ministries/Agriculture&Fisheries/Fisheries/Fisheries.asp?a=3785&z=382>

WWF SASSI (Southern Africa Sustainable Seafood Initiative), Know your seafood? Think twice..., 2005 (uniquement en anglais)

[www.wwfsassi.co.za/backend/media/718200894728AM/SASSIBooklet.pdf](http://www.wwfsassi.co.za/backend/media/718200894728AM/SASSIBooklet.pdf)

## Actualités sur les médias

The Namibia Economist, Illegal fishing – Not here!, May 2009, (uniquement en anglais)

[http://www.economist.com.na/index.php?option=com\\_content&view=article&id=14340:illegal-fishing-not-here&catid=542:headlines&Itemid=62](http://www.economist.com.na/index.php?option=com_content&view=article&id=14340:illegal-fishing-not-here&catid=542:headlines&Itemid=62)

Mail online, Tuna will be wiped out by 2012 if overfishing is not stopped, say environmental groups, April 2009 (uniquement en anglais)

<http://www.dailymail.co.uk/news/article-1170113/Tuna-wiped-2012-overfishing-stopped-say-environmental-groups.html>

IOL, Illegal fishing costing South Africa billions, April 2009 (uniquement en anglais)

[http://www.iol.co.za/index.php?set\\_id=1&click\\_id=15&art\\_id=vn20090413071628744C652984](http://www.iol.co.za/index.php?set_id=1&click_id=15&art_id=vn20090413071628744C652984)

This Day, Tanzania, SADC join forces against illegal fishing, March 2009 (uniquement en anglais)

<http://www.thisday.co.tz/News/5461.html>

BBC News, Closing the net on illegal fishing, February 2009 v

<http://news.bbc.co.uk/1/hi/sci/tech/7900431.stm>

All Africa, Uganda: Lake Management Con Control Declining Fish Stocks, 13 December 2008 (uniquement en anglais)

<http://allafrica.com/stories/200812150395.html>

CNN, Shark Fin Soup Alters an Ecosystem, 10 December 2008 (uniquement en anglais)

[http://www.cnn.com/2008/WORLD/asiapcf/12/10/pip.shark.finning/index.html?section=cnn\\_latest](http://www.cnn.com/2008/WORLD/asiapcf/12/10/pip.shark.finning/index.html?section=cnn_latest)

TVNZ Online, Pacific Tuna Catch Reduction Sought, 8 December 2008 (uniquement en anglais)

<http://tvnz.co.nz/view/page/1318360/2366622>

FFA Online, Kiribati Catches Two Boats Illegally Fishing, 18 November 2008 (uniquement en anglais)

<http://www.ffa.int/mcs/node/1599>

WWF Online, Pirates Taking Heavy Toll on Toothfish, 05 November 2008 (uniquement en anglais)

[http://www.panda.org/news\\_facts/newsroom/news/index.cfm?uNewsID=149563](http://www.panda.org/news_facts/newsroom/news/index.cfm?uNewsID=149563)

BBC Online, Somali Pirates Living the High Life, 28 October 2008 (uniquement en anglais)

<http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7650415.stm>

“Scoop” Independent News Online, Niue Treaty on Cooperation in Fisheries. 17 October 2008 (uniquement en anglais)

<http://www.scoop.co.nz/stories/WO0810/S00358.htm>

BBC News Online. 17 September 2008. EU to Overhaul Fisheries Policy. 10 October 2008 (uniquement en anglais)

<http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7621618.stm>

ICSF Home Page, Ghana Imposes Fine for Pair Trawling, 9 October 2008 (uniquement en anglais)

<http://www.icsf.net/icsf2006/ControllerServlet?handler=EXTERNALNEWS&code=getDetails&id=38353>

Saipan Tribune Online, Tonga's bid to List Vessels for Illegal Fishing has broad support, 6 October 2008 (uniquement en anglais)

<http://www.saipantribune.com/newsstory.aspx?cat=1&newsID=84137>

All Africa Online, Uganda: Country to Lose Sh96 Billion Over Illegal Fishing. 30 September 2008 (uniquement en anglais)

<http://allafrica.com/stories/200810010034.html>

IPP Media Online, Tanzania to Curb Illegal Fishing. 25 September 2008 (uniquement en anglais)

<http://www.ippmedia.com/ipp/guardian/2008/09/25/123297.html>

Joy Online, Pair Trawling still in Practice, 16 September 2008 (uniquement en anglais)

<http://news.myjoyonline.com/news/200809/20611.asp>

Australian Broadcasting Corporation Online, Maritime Surveillance Operation Begins in Pacific. 12 September 2008 (uniquement en anglais)

<http://www.radioaustralia.net.au/news/stories/200809/s2362989.htm>

BBC News, Pirate fishing boats target Africa, July 2008 (uniquement en anglais)

<http://news.bbc.co.uk/1/hi/sci/tech/7485839.stm>

All Africa Online. Namibia: Fishing Vessels Lose Licenses. 23 July 2008 (uniquement en anglais)

<http://allafrica.com/stories/200807230861.html>

Pretoria News Online. Southern Africa gets tough on Illicit Fishing. 4 July 2008 (uniquement en anglais)

<http://www.pretorianews.co.za/?fSectionId=&fArticleId=nw20080704193806151C455765>

Telegraph, Illegal "pirate" fish is ending up in Britain, August 2007 (uniquement en anglais)

<http://www.telegraph.co.uk/earth/earthnews/3302088/Illegal-pirate-fish-is-ending-up-in-Britain.html>

## Sites Web

All Africa:

<http://allafrica.com/oceans/>

CFCA - Community Fisheries Control Agency (uniquement en anglais)

<http://cfca.europa.eu/>

CAPE - Coalition pour des Accords de Pêche Equitables

<http://www.cape-cffa.org/>

Closing the net project (uniquement en anglais)

<http://www.closingthenet.info/>

COMHAFET - Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique

<http://www.comhafat.org/>

CRFM - Caribbean Regional Fisheries Mechanism (uniquement en anglais)

<http://www.caricom-fisheries.com/>

CSRP - Commission Sous Régionale des Pêches

<http://www.csrpsp.org/>

CTA

<http://www.cta.int>

- Agritrade – Pêche:
- <http://agritrade.cta.int/fr/Peche>
- Connaissances pour le développement
- <http://knowledge.cta.int/>
- ICT Update
- <http://ictupdate.cta.int/fr/content/search?SearchText=peche>
- Blog de Briefings de Bruxelles
- <http://bruxellesbriefings.net/>

EJF Environmental Justice Foundation

<http://www.ejfoundation.org>

Commission européenne - DG des Affaires Maritimes et de la Pêche

[http://ec.europa.eu/fisheries/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/index_fr.htm)

Combating Illegal Fishing (uniquement en anglais)

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external\\_relations/illegal\\_fishing\\_en.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing_en.htm)

Parlement européen – Comité de pêche

<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/homeCom.do;jsessionid=0680F58E14EFC9CCE2BE4F93DB9D9B80.node1?language=FR&body=PECH>

FAO – Département pêche et aquaculture

<http://www.fao.org/fishery/fr>

COFI – Comité des pêches

<http://www.fao.org/fishery/about/cofi/fr>

Regional Fisheries Bodies  
<http://www.fao.org/fishery/rfb/search/fr>

Fédération Nationale des groupements d'Intérêts économiques de Pêche, Sénégal (FENAGIE/PECHE)  
<http://www.fenagiepeche.com/>

Fishbase:  
<http://www.fishbase.org/>

Fisheries Centre - University of British Columbia  
<http://www.fisheries.ubc.ca/>

Friend of the Sea  
<http://www.friendofthesea.com/>

Greenpeace  
<http://www.greenpeace.org/international/campaigns/oceans>

High Seas Task Force on IUU  
<http://www.high-seas.org/>

IAFI - International Association of Fish Inspectors  
<http://www.iafi.net>

ICCAT - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas  
<http://www.iccat.int/en/>

ICFA - International Coalition of Fisheries Associations  
<http://www.icfa.net/>

ICSF - International Collective in Support of Fish workers  
<http://www.icsf.net>

ICTSD  
<http://www.ictsd.org/search/>

IFREMER - French Research Institute for Exploitation of the Sea  
<http://www.ifremer.fr/anglais/>

Illegal Fishing.info  
<http://www.illegal-fishing.info/>

IMCS - International Monitoring, Control and Surveillance Network for Fisheries Related Activities  
<http://www.imcsnet.org/>

INFOFISH  
<http://www.infofish.org/>

IOTC - Indian Ocean Tuna Commission  
<http://www.iotc.org/English/>

MRAG - Marine Resources Assessment Group  
<http://www.mrag.co.uk/index.html>

MSC Marine Stewardship Council  
<http://www.msc.org/>

oneFish Community Directory:

<http://www.onefish.org/global/index.jsp>

OCDE - Pêcheries

[http://www.oecd.org/topic/0,3373,fr\\_2649\\_33901\\_1\\_1\\_1\\_1\\_37401,00.html](http://www.oecd.org/topic/0,3373,fr_2649_33901_1_1_1_1_37401,00.html)

Onefish

<http://www.onefish.org/global/index.jsp>

Pew Environment Group

<http://www.pewenvironment.eu/>

SADC Southern African Development Community

<http://www.sadc.int>

Sea Around Us Project

<http://www.searoundus.org/>

SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation

<http://www.seafo.org/welcome.htm>

SFP - Amélioration de l'état sanitaire des produits de la pêche dans les pays ACP/PTOM

<http://www.sfp-acp.eu/FR/index.htm>

South Pacific Regional Fisheries Management Organization

<http://www.southpacificrfmo.org/>

Programme Stop Illegal Fishing

<http://www.stopillegalfishing.com/francais/index.html>

UN Atlas of the Oceans

<http://www.oceansatlas.org/>

UN Convention on the Law of the Sea

<http://www.un.org/Depts/los/index.htm>

World Bank – Fisheries and aquaculture

<http://go.worldbank.org/DM59TK1531>

Global Program on Fisheries (PROFISH)

<http://go.worldbank.org/0I0GPE15Y>

WorldFish Centre

<http://www.worldfishcenter.org/cms/default.aspx>

WWF World Wide Fund for Nature

<http://www.wwf.org/>

WWF - Southern African Sustainable Seafood Initiative (SASSI)

<http://www.wwfsassi.co.za/home.asp?m=1>

## Acronymes<sup>82</sup>

AAFC	Atlantic Africa Fisheries Conference
ACFR	Comité consultatif de la recherche halieutique
CARPAS	Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique sud-ouest
APE	Accord de Partenariat Economique
APEI	Accord de Partenariat Economique intérimaire
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
CEPTFA	Council of the Eastern Pacific Tuna Fishing Agreement
CITT	Commission interaméricaine du thon tropical
COFI	Comité des pêches de la FAO
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
COPAO	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest
COREP	Comité régional des pêches du Golfe de Guinée
CPANE	Commission des pêches pour l'Atlantique Nord-Est
CPCA	Comité des pêches continentales pour l'Afrique
CPPS	Commission permanente du Pacifique Sud
CPS	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
CTOI	Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFA	Agence des pêcheries du Forum du Pacifique du Sud
FFV	navire de pêche étrangère (Foreign fishing vessel)
FOC	pavillon de complaisance (flag of convenience)
FONC	pavillon de non-conformité (flag of non compliance)
FPZ	zone de pêche protégée (Fisheries Protected Zone)
HSVAR	Autorisation d'enregistrement de navires en haute mer (High Seas Vessel Authorization Record)
HTHQ	Hors taxes, hors quotas
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICAT)
IOTC	Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
IPHC	Commission internationale du flétan du Pacifique
MoU	Memorandum of Understanding (memorandum d'accord)
NAMMCO	North Atlantic Marine Mammal Commission
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OPLV	Organisation des pêches du Lac Victoria
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
Pêche INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
NEAFC	North-East Atlantic Fisheries Commission
OPRT	Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries
PSC	Pacific Salmon Commission
RECOFI	Commission régionale des pêches

<sup>82</sup> Source FAO, site web « Terminologie de la FAO », <http://www.fao.org/faoterm/index.asp?lang=fr>

SAG	Stock Assessment Group (CCSBT)
SBT	Southern Bluefin Tuna
SCRS	Comité permanent pour la recherche et les statistiques (ICCAT)
SCS	Suivi, contrôle et surveillance des pêches
SDC	Système de documentation des captures de la CCAMLR
SEAFDEC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
SEAFO	Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est
SOLAS	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
SPC	Secretariat of the Pacific Community
SPG	Système de préférences généralisées
SWIOFC	Southwest Indian Ocean Fisheries Commission
TAC	Total admissible de capture
TDS	Trade Documentation Scheme
TJB	Tonneau de jauge brute
TIS	Trade Information Scheme (Système d'information commerciale CCSBT)
TRAFFIC	Wildlife Trade Monitoring Network
TSA	Tout sauf les armes
UNCED	United Nations Conference on Environment and Development
UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development
UNFSA	Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants
VMS	Vessel Monitoring System (système de surveillance des navires par satellite, SSN)
WCPFC	Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental
WIOTO	Organisation thonière de l'océan Indien occidental
WWF	World Wildlife Fund
ZEE	Zone économique exclusive